

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°1

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 :

- 1^{er} juillet 2014 – Prestations dans le cadre de l'après-midi récréative du jeudi 25 juillet pour la journée des enfants des Fêtes de Bayonne – 15 934 € net de TVA.

- 04 juillet 2014 – Régie municipale des eaux – Rénovation/extension du bâtiment d'exploitation – Etude de programmation – quatre candidats admis à concourir :
 - *Groupement Anne Le Goff (mandataire)/HTM/INGECOBAT.
 - *Groupement SA17 (mandataire)/Parica International/ Nobatek.
 - *Groupement Nicolas Morel programmiste (mandataire)/Freelance Etudes/AQUITTEN INGENIERIE.
 - *Groupement Projema (mandataire)/Betiko/Energie Concept.
- 07 juillet 2014 – Fourniture de plaques de rues et de numéros de voirie – Société TTI Roche Taillée Email – 5 775 € HT – période initiale de 2 ans.
- 08 juillet 2014 – La régie de recettes et d'avances des arènes est transformée en une régie de recettes.
 - 08 juillet 2014 – Location de matériel de sonorisation et d'éclairage avec prestations associées dans le cadre des fêtes de Bayonne du 23 au 27 juillet 2014.
 - *Lot 1 : Location de matériel de sonorisation et d'éclairage avec les prestations associées correspondant aux exigences des artistes et des manifestations à l'occasion des fêtes de Bayonne sur la scène de la place de la Liberté – Société Audiometer EVEN ON – 9 652 € HT.
 - * Lot 2 : Location de matériel de sonorisation et d'éclairage avec les prestations associées correspondant aux exigences des artistes et des manifestations à l'occasion des fêtes de Bayonne sur la scène de la place de la République – Société AG LUM' – 5 000 € HT.
 - * Lot 4 : Location de matériel de sonorisation et d'éclairage avec les prestations associées correspondant aux exigences des artistes et des manifestations à l'occasion des fêtes de Bayonne sur la scène de la place Paul Bert – Société AG LUM4 – 16 980 € HT.
 - 09 juillet 2014 – Location de matériel de sonorisation et d'éclairage pour la place Paul Bert – SARL AGLUM – SARL DCI – SARL SENSIBILITE.
 - 15 juillet 2014 – Location d'une parcelle de 2 ha à M. Peyo Labeguerie (opération de rapatriement à titre préventif des juments du site d'Ansot en raison des conditions climatiques du mois de juillet 2014) – Loyer mensuel par jument 300 €.
 - 16 juillet 2014 – Télésurveillance, interventions sur alarmes, maintenance préventive et corrective avec garantie totale des installations de détection intrusion et de vidéosurveillance, gardiennage de certains établissements communaux et du CCAS – Société SIS Sécurité – 39 869,84 € HT – tranche ferme : 31 672,06 € HT – tranche conditionnelle 1 / vidéosurveillance : 8 197,78 € HT.
 - 18 juillet 2014 – Réalisation d'essais et de mesures géotechniques – marché à bon de commandes – Société SAS GEOTEC – 62 282,00 € HT pour un an reconductible un an.
 - 21 juillet 2014 – Bastion Royal – Phase 2 aménagement du Belvedere 1 / Lot 1 maçonnerie/pierre de taille – Société Etchart - 188 987,85 € HT / Lot 2 – Terrassement – Société Exedra Sud-Aquitaine – 128 412 € HT / Lot 3 – Ascenseur – Lot infructueux – marché négocié avec candidat ayant remis une offre / Lot 4 – Serrurerie – Lot infructueux – marché négocié avec les candidats ayant remis une offre / Lot 5 – Electricité – Société Coreba – 36 667,77 € HT.

- 21 juillet 2014 – Etude de programmation pour la réalisation de réserves muséographiques mutualisées pour les musées de la ville – Musée Bonnat, Muséum d'Histoire Naturelle et Musée basque et de l'histoire de Bayonne – Marché 11 001 - Avenant n° 3 - Groupement I. Crosnier/Sa17/Parica/A.E Rouault - travaux supplémentaires pour 3 000,00 € HT portant le marché à 67 200,00 € HT, soit une augmentation de 18,78 %
- 23 juillet 2014 – Ecole élémentaire Malégarie – mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle d'arts vivants et une revalorisation du groupe scolaire – 3 candidats admis à concourir : Architectes Lejeune & associés - Fabre/De Marien – Hebrard François.
- 28 juillet 2014 – Travaux de confortement des piles du Pont Mayou – avenant n° 1 – Entreprises EMCC/CTS – travaux supplémentaires pour 147 512,73 € portant le marché à 1 262 502,73 € HT, soit une augmentation de 13,23 %.
- 29 juillet 2014 - Extension et restructuration de l'office du tourisme – Mission de maîtrise d'œuvre – Marché n° 13114 – Avenant n° 1 – Groupement Gayé-Roger, Math Ingénierie, Michel Sarrazin, Projet et perspectives, Guliver - prestations complémentaires de 40 125,00 € HT – forfait définitif de rémunération 125 191,26 € HT.
- 29 juillet 2014 – Régie de recettes des droits de stationnement – Modification de l'objet de la régie – La régie de recettes des droits de stationnement a pour objet l'encaissement des recettes liées aux droits de stationnement, des cautions pour les cartes d'abonnement ainsi que pour les boîtiers de télécommande.
- 1^{er} août 2014 – Renfort sur des ateliers pédagogiques du service des publics du patrimoine naturel et environnemental – marché à bon de commandes multi attributaires – MIFEN-EC pour un montant estimatif de 6 776 € HT / Comité Ispegui-CPIE Pays-Basque pour un montant estimatif de 7 800€ HT / Ekobideak pour un montant estimatif de 7 000 € HT.
- 04 août 2014 - Prestations de nettoyage du stade Jean Dauger à l'occasion des matches de rugby pro de l'Aviron Bayonnais – Société Nettoyage 2064 – 45 876,00 € HT.
- 06 août 2014 – Renouvellement de l'adhésion à l'association UVTF – cotisation annuelle de 5 000 €.
- 07 août 2014 – Travaux de raccordement des circulations douces aux extrémités du viaduc ferroviaire sur l'Adour – Lot 1 : gros œuvre, fondations spéciales – Entreprise SNEGSO SAS – 102 554,18 € HT : Lot 4 : électricité, éclairage – absence d'offre.
- 08 août 2014 – Affaire ville de Bayonne / Salles – Désignation de Me Alexandrine Barnaba.
- 08 août 2014 – Café psycho – Organisme B.A.B.YLONE – 230 € HT.
- 13 août 2014 – Fourniture de petits compteurs d'eau froide pour la régie des eaux – Lot 1 : compteur vitesse de 15 – Entreprise Itron France – 86 700,00 € HT / Lot 2 : Compteur vitesse de 20 – Entreprise Itron France – 52 400,00 € HT / Lot 3 : compteur volumétrique de 20 – Entreprise Itron France – 32 750,00 € HT / Lot 4 : compteur vitesse de 30 – Entreprise Itron France – 37 350,00 € HT / Lot 5 : Compteur vitesse de 40 – Entreprise Itron France – 19 300 € HT.

- 18 août 2014 – Contrats informatiques – Contrat d'assistance et d'accompagnement du logiciel Regards – Société Ressources Consultants Finances – 8 230, 58 € HT pour un an – 2 reconductions par voie tacite / Contrat d'assistance et support technique autour des logiciels libres – Société Développements durables – 2 900 € HT pour un an – 3 reconductions d'un an par voie expresse / Contrat de service de MX secondaire du domaine bayonne.fr – Société Développements durables – 600 € HT pour un an – 3 reconductions d'un an par voie expresse / Avenant d'adjonction au contrat Concerto du module Opus sur 40 licences – Société Arpège – 615 € HT pour 7 mois – 4 reconductions d'un an par voie tacite / Reconduction expresse du contrat IBEMOL – Société Arpège - 92,38 € HT pour 11 mois – 4 reconductions d'un an par voie expresse / Reconduction du contrat de maintenance Covadis – Société Géomédia – 810 € HT pour un an – 2 reconductions d'un an par voie expresse.
- 18 août 2014 – Avenant de transfert du contrat informatique pour la maintenance du logiciel Org Plus Professionnal – cession de fonds de commerce de la société NAO Solutions à la société Prymer – 528 € HT – reconductible deux fois par voix tacite.
- 26 août 2014 – Renouvellement d'une canalisation d'adduction d'eau potable bixarbelzena sur la commune de Villefranque – Groupement Hiriart/Sogea – 295 806 ,00 € HT.
- 27 août 2014 – Prestations de nettoyage du centre aquatique des Hauts de Bayonne – Avenant n° 1 – modification des horaires.
- 28 août 2014 – Plaine d'Ansot – Service de transport par navette grand public et groupes – Société Transdev Sud-Ouest – 8 150,00 € HT.
- 03 septembre 2014 – Espace socio culturel municipal - Prestation de danse Hip Hop – Association Street Art – 2 115 € net de TVA.
- - 03 septembre 2014 – Espace socio culturel municipal - Prestation de danse Samba – Association Brasil Explosion – 1 975 € net de TVA.
- 03 septembre 2014 – Espace socio culturel municipal - Prestation de gymnastique douce – Association Expression Santé BAB – 1 050 € net de TVA.
- 03 septembre 2014 – Espace socio culturel municipal - Prestation de musique – Association CMR CAEM 64 – 3 130 € net de TVA.
- 03 septembre 2014 – Fourniture de poteaux incendie et accessoires pour la régie des eaux – Marché à bons de commande - Société MTP Entreprise – 76 325,38 € HT (60 000 € HT pour la période initiale, 30 000,00 € HT pour chaque période de reconduction).
- 05 septembre 2014 – Requête n° 1400795-2 – consorts Mouquet c/ Ville de Bayonne – annulation permis de construire délivré au profit de M. Yann Drean.
- 06 septembre 2014 – Casemate Haize Hegoa – Amélioration de l'étanchéité et aménagement intérieur léger – Mission de maîtrise d'œuvre – Mme Matveieff – Architecte – 7 000 € HT.

- 15 septembre 2014 – Requête n° 1401618-2 – Lamour contre communes d'Anglet et de Bayonne – Désignation de Me Pintat.
- 15 septembre 2014 – Renouvellement de l'adhésion au Comité départemental du tourisme Béarn-Pays Basque – 8 233,65 €.
- 16 septembre 2014 – Contrat d'entretien du matériel de détection de gaz pour les parkings en ouvrage – Société Drager – 9 030,40 € HT pour 12 mois.
- 17 septembre 2014 – Location d'engins de travaux publics avec chauffeur – Lot 1 : Pelle hydraulique sur pneus (de 13 à 16 tonnes) – Entreprise Vieville – 600,00 € HT / Lot 2 : Pelle hydraulique sur chenilles (8 à 10 tonnes) – Entreprise Vieville – 550,00 € HT / Lot 3 : Minipelle 5 à 7 tonnes – Entreprise Vieville – 470,00 € HT / Lot 4 : Tracteur agricole et remorque double essieux – Entreprise Vieville – 480 € HT.
- 17 septembre 2014 – Consultation d'éditeurs pour le magazine « A l'affiche » marché en groupement de commandes avec les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz – Entreprise JA Création – 48 180,00€ HT.
- 18 septembre 2014 – Requêtes n° 1401819-1 (référé suspension) et n° 1401822-2 (recours en annulation) – Consorts Barnetche et autres contre commune de Bayonne – Désignation de Me Jean Courrech pour défendre la ville de Bayonne.
- 19 septembre 2014 – Recours à l'emprunt – Caisse des dépôts et consignations – 1 275 000 € HT – Index Livret A – Amortissement : constant.
- 23 septembre 2014 – Prestations dans le cadre du Festival « Baionakomiki » - Monsieur Philippe Charlot – 498,00 € nets de TVA / EURL Scott Productions – 276,78 € HT.
- 26 septembre 2014 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des piles du pont Mayou – Marché n° 12060 – Avenant n° 3 – Société Anteagroup - travaux supplémentaires pour 3 631,37 € HT portant le marché à 83 763,87 € HT, soit une augmentation de 36,75 %.
- 29 septembre 2014 – Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments de la ville de Bayonne et de son CCAS – Groupement de commandes Ville-CCAS : Lot 1 : maçonnerie carrelage – Société BAM SE – 370 000,00 € pour la ville de Bayonne et 20 000,00 € pour le CCAS – marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 2 : menuiserie bois, charpente bois, couverture – Société Laborde Guy SARL – 60 000,00 € pour la ville de Bayonne et 10 000,00 € pour le CCAS – marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 3 : plâtrerie, faïence, faux-plafonds – Société Goyty – 150 000,00 € pour la ville de Bayonne et 10 000,00 € pour le CCAS – marché à bons de commandes pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 4 : plomberie, génie climatique – Société Hervé Thermique – 140 000 € pour la ville de Bayonne et 10 000,00 € pour le CCAS – marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 5 : électricité : Société Arrambide – 280 000,00 € pour la ville de Bayonne et 20 000,00 € pour le CCAS – marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 6 : ravalement, peinture, revêtements muraux – Société Atlantic Revêtement – 180 000,00 € pour la ville de Bayonne et 10 000,00 € pour le CCAS – marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an /

Lot 7 : serrurerie – Groupement Bouffard/Goudart – 110 000,00 € pour la ville de Bayonne et 10 000,00 € pour le CCAS - marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 8 : miroiterie, menuiseries aluminium – Société Labastère – 80 000,00 € pour la ville de Bayonne et 10 000,00 pour le CCAS - marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 9 : revêtements sols – Société Atlantic Revêtements – 100 000,00 € pour la ville de Bayonne et 10 000,00 € pour le CCAS - marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an / Lot 10 : zinguerie, couverture ardoise – Société Darrieumerlou – 80 000,00 € pour la ville de Bayonne et 6 000,00 € pour le CCAS - marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible pour deux périodes d'un an.

- 1^{er} octobre 2014 – Travaux d'extension et de restructuration de l'office de tourisme de Bayonne – Lot 01 – Voirie réseaux divers – lot infructueux / Lot 02 – gros œuvre – Société Etchart – 363 484,82 € HT / Lot 03 – Etanchéité – Société GD Etancheité – 25 375,84 € HT / Lot 04 – Charpente isolation couverture en zinc – Société Massy et fils – 88 110,49 € HT / Lot 05 – Isolation des murs par l'extérieur – lot infructueux / Lot 06 – Menuiseries extérieures – Société Labastère 64 – 115 380,06 € HT / Lot 07 – Menuiseries intérieures – Société Etchenausia – 20 440,14 € HT / Lot 08 – Serrurerie – Lot infructueux / Lot 09 – Plâtrerie plafonds suspendus – 28 062,00 € HT / Lot 10 – Plafond bois – Société Massy et Fils – 27 461,25 € HT / Lot 11 – Sols souples – Société Atlantic Revêtements – 15 438,86 € HT / Lot 12 – Peinture carrelage mural – Société Pau Peinture – 25 001,80 € HT / Lot 13 – Ascenseurs – Société Iumana – 32 156,00 € HT / Lot 14 – Electricité – Société Arrambide – 81 815,39 € HT / Lot 15 – Chauffage raffraîchissement, ventilation, plomberie – Société Boibon et Joanin – 64 000,00 € HT / Lot 16 – Agencements – Société Laporte – 54 598,37 € HT.

- 3 octobre 2014 – Travaux d'extension et de restructuration de l'office de tourisme de Bayonne – Lot 01 – Voirie réseaux divers – Société Exedra Sud-Aquitaine – 83 970,00 € HT.

- 03 Octobre 2014 – Travaux de réhabilitation des clapets 3 et 4 de la plaine d'Ansot – Société Abournague – 110 295,70 € HT.

- Actes de concessions :

20140086	02/07/2014	HERNANDEZ Jean Louis	St Etienne	D - 07 - 07	15 ans	49,00 €
20140087	07/07/2014	BARRERE Yvette	Talouchet	04 - CU - 35	15 ans	450,00 €
20140088	08/07/2014	POPOVITCH Elisabeth	Talouchet	05 - 07 - 15	15 ans	49,00 €
20140089	08/07/2014	HEBERT Pascal, Pierre	Talouchet	04 - CU - 37	15 ans	450,00 €
20140090	08/07/2014	AMESTOY Jean-Jacques	Talouchet	09 - 02 - 20	15 ans	49,00 €
20140091	10/07/2014	LEMENTEC Asuncion-NUNEZ TOBAJAS Dolores	Talouchet	04-CU-36	15 ans	450,00 €
20140092	10/07/2014	DURRUTY-PLAISANT Elisa - BEAUREILLES Suzanne	St Etienne	C - 04- 49	30 ans	129,00 €
20140093	11/07/2014	VELASCO Jacqueline	Talouchet	04-CU-38	15 ans	450,00 €
20140094	15/07/2014	URRUTIA Marie	Talouchet	02-10-44	30 ans	309,00 €
20140095	15/07/2014	COUTOULY Jean Michel	St Etienne	H-03-40	15 ans	155,00 €
20140096	15/07/2014	MARTINEZ Jeanne	St Léon	03-20-08	15 ans	49,00 €
20140097	21/07/2014	MERIDA Carmen	Talouchet	05-09-32	15 ans	49,00 €

		JANIN Augustine - URRUTIA Marie Hélène	Talouche	08-01-36	30 ans	309,00 €
20140098	21/07/2014	LESCURAT Roger	Talouche	08-01-37	30 ans	309,00 €
20140100	28/07/2014	TROUSSEL Jasmin	Talouche	04-CU-39	15 ans	450,00 €
20140101	01/08/2014	CHAPEAU Roger et Martine	Talouche	08-01-38	50 ans	479,50 €
20140102	01/08/2014	LABORIE Marie	St Léon	01-13-06	30 ans	227,00 €
20140103	07/08/2014	BLANCHARD Dominique	St Léon	02-33-05	30 ans	129,00 €
20140104	12/08/2014	DE SOUSA DIAS Manuel	Talouche	09-02-21	30 ans	129,00 €
20140105	12/08/2014	TACHON Bertrand	Talouche	04-CU-40	15 ans	450,00 €
20140106	12/08/2014	NOCI José	Talouche	03-08-42	30 ans	129,00 €
20140107	14/08/2014	LAFITTE Marie	Talouche	03-04-44	15 ans	49,00 €
20140108	20/08/2014	ESTIBOTTE Jean Pierre	St Léon	01-25-26	30 ans	309,00 €
20140109	20/08/2014	BOSIN Christine	Talouche	09-02-22	15 ans	49,00 €
20140110	25/08/2014	BASTITA Philippe et Nathalie	Talouche	09-02-23	15 ans	49,00 €
20140111	25/08/2014	SANTIAGO Mathilde	Talouche	02-13-15	30 ans	309,00 €
		MENTA Jeanne et DARRIGRAND Alain	Talouche	01-12-16	50 ans	479,50 €
20140112	25/08/2014	ZUERAS Jeannine	Talouche	08-01-39	50 ans	959,00 €
20140113	29/08/2014	KILGUS Simone	Talouche	03-11-32	15 ans	49,00 €
20140114	01/09/2014	LALANNE Roger	Talouche	08-01-40	50 ans	959,00 €
20140116	08/09/2014	PALMIE Michèle	St Etienne	K-01-38	15 ans	49,00 €
20140117	08/09/2014	VEZU Paulette	Talouche	07-02-01	15 ans	49,00 €
20140118	08/09/2014	TAUZER José	St Léon	01-28-09	50 ans	479,50 €
20140119	09/09/2014	DARMANA Marianne	St Léon	05-02-37	30 ans	309,00 €
20140120	09/09/2014	D'ALENCON Alain	Talouche	CM-04-03	15 ans	155,00 €
20140121	09/09/2014	DUCLAU Pierre	St Etienne	I-04-05	15 ans	155,00 €
20140122	11/09/2014	VAISSLIERES Lucienne	St Etienne	I-01-06	15 ans	20,00 €
20140123	12/09/2014	LOPEZ Claudine	St Etienne	E-06-09	15 ans	49,00 €
20140124	12/09/2014	LACOUME Monique	Talouche	06-10-05	15 ans	155,00 €
20140125	16/06/2014	LARCADE Nadine	Talouche	03-05-01	15 ans	49,00 €
20140126	17/09/2014	ZOZAYA Claudine	St Etienne	H-05-10	15 ans	49,00 €
20140127	22/09/2014	CALERO Maria	Talouche	05-07-25	15 ans	49,00 €
20140128	23/09/2014	CUARTAS Francisco	Talouche	03-04-21	15 ans	49,00 €
20140129	23/09/2014	GALVAN Liliane	St Etienne	C-15-25	50 ans	479,50 €
20140130	24/09/2014	MAYOUT Jean	St Léon	02-30-11	30 ans	129,00 €
20140131	24/09/2014	DIAKHATE Mélissa	Talouche	09-02-24	15 ans	49,00 €
20140132	24/09/2014	ESCUTARY René	St Léon	02-42-26	30 ans	129,00 €
20140133	25/09/2014	MORENO Solange	Talouche	09-02-25	15 ans	49,00 €
20140134	25/09/2014	GODBERT Bernadette	St Léon	03-12-11	15 ans	49,00 €
		BARRAU Jean Claude et Estelle	Talouche	08-01-41	15 ans	155,00 €
20140135	26/09/2014	LABARRAQUE Marie	St Léon	01-28-10	15 ans	155,00 €
20140136	26/09/2014	FRUHINSHOLZ Renée	Talouche	CM-16-07	30 ans	223,00 €
20140138	29/09/2014	PEYRELONGUE Michel	St Etienne	E-04-06	15 ans	49,00 €
20140139	29/09/2014	LEYMARIE Jeanine	St Léon	02-13-14	15 ans	155,00 €

20140140	30/09/2014	REYTEROU Jean et Claudine	St Léon	02-02-17	30 ans	479,50 €
20140141	30/09/2014	MURET Julien	St Léon	03-28-14	30 ans	309,00 €
20140142	30/09/2014	CAMPOT Marie	St Léon	05-12-12	15 ans	155,00 €
20140143	01/10/2014	LAGEYRE Marguerite	St Léon	02-44-16	15 ans	20,00 €
20140144	02/10/2014	BIDEGAIN Marie	St Léon	03-29-25	30 ans	309,00 €
20140145	02/10/2014	FERREIRA DA SILVA Maria	Talouchet	08-01-42	50 ans	479,50 €
20140146	03/10/2014	PARADOU Annie	Talouchet	03-05-30	15 ans	49,00 €

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°2

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Politique linguistique en faveur de la langue basque - Demande de subvention auprès de l'Office Public de la Langue Basque (OPLB).

Depuis plusieurs années, la ville de Bayonne promeut l'usage et la présence de la langue basque dans le cadre d'une convention de partenariat afin de relayer sur le territoire communal la politique publique définie et menée par l'Office Public de la Langue Basque (OPLB).

Pour sa part, outre l'appui technique et l'expertise dont il fait preuve, l'OPLB répond également aux diverses sollicitations émanant des collectivités partenaires afin de financer les dépenses relatives à la dimension linguistique de leurs projets ou activités. Ainsi, afin de structurer les modalités de financement de ces projets, l'OPLB a créé, sur décision de son conseil d'administration daté du 17 décembre 2013, un dispositif appelé Appel à projets des collectivités pour lequel un fonds de 20 000 € a été mis en place en 2014.

La ville de Bayonne a présenté à l'OPLB un programme global d'activités autour de la langue basque en mobilisant ses différents services et partenaires.

Ainsi, chaque mois d'octobre depuis 2009, la Médiathèque met en avant son fonds en langue basque par l'édition d'un catalogue de sélections et la présentation d'animations pour enfants et adultes, concrétisant par cet événement son investissement régulier tout au long de l'année dans la valorisation de la langue et de la culture basques. Le rendez-vous « Irakur ! » ("Lis" en langue basque) vise à promouvoir la lecture en euskara et, plus largement, la découverte, la connaissance et la pratique de cette langue à l'aide de tous types de supports : livres, CD, DVD.

De même, au mois de juin, en partenariat avec l'Education Nationale et l'appui de l'association Ikaspilota, la Ville organise une après-midi sportive en langue basque sur le site de la Floride. 170 élèves de cycle 3 des établissements bayonnais proposant un enseignement du basque (filières publiques et privées) ont ainsi participé à ce projet liant patrimoine sportif et langue basque, dont l'objectif est de proposer un espace d'usage de l'euskara sur le temps périscolaire, de favoriser et promouvoir les échanges entre élèves, d'associer pratique de la langue basque aux notions de partage, de convivialité et de plaisir par la mise en place de six ateliers patrimoniaux et sportifs (jeux traditionnels, chant, danse).

Lors de son conseil d'administration du 24 mars 2014, l'OPLB a validé l'octroi d'une aide financière pour favoriser la réalisation de ces projets.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Office Public de la Langue Basque une subvention à hauteur des frais réels dans la limite de 2 097 €, somme plafond instituée par l'OPLB.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°3

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Maison des associations – Centre de ressources et d'appui à la vie associative (Crava) – Convention avec les associations « INSTEP Aquitaine » et « Sport Pyrénées Emploi 64 »

Les associations régies par la loi 1901 jouent un rôle fondamental en participant au développement local des territoires. Elles sont de plus en plus confrontées aux enjeux de la professionnalisation et de la consolidation de leurs activités. C'est pourquoi, il est nécessaire, voire indispensable, qu'elles connaissent et respectent le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent.

De leur côté, les collectivités territoriales, en relation quotidienne avec le milieu associatif, ne peuvent rester inactives face à cette évolution en termes règlementaire, économique ou d'activité et se doivent de fournir à ces associations les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

C'est en ce sens, consciente de l'évolution des contraintes et exigences qui pèsent sur ce secteur et de sa responsabilité en matière de soutien, que la Ville de Bayonne s'est investie.

En effet, après avoir ouvert, en novembre 2006, la Maison des associations, la Ville a mis en place un Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative (Crava) qui, depuis six ans, offre aux associations des services de soutien et d'accompagnement.

Ce Centre a pour mission d'organiser à l'intention des dirigeants, animateurs ou éducateurs ou tout simplement adhérents d'associations :

- des séances d'information et de sensibilisation animées par des experts du milieu associatif mais aussi par des partenaires institutionnels ; elles traitent des thèmes et des problématiques que rencontrent, au quotidien, les associations dans le domaine de la gestion et de l'animation ;
- des accompagnements individuels ou collectifs approfondis sur des besoins spécifiques;
- des rendez-vous ou rencontres avec les partenaires institutionnels ou techniques ; les associations peuvent ainsi rencontrer individuellement, sur rendez-vous, les interlocuteurs spécifiques selon leurs champs de compétence.

Pour le fonctionnement de ce Centre, la Ville bénéficie du Dispositif local d'accompagnement (DLA) créé par le Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale avec la Caisse des dépôts et le Fonds social européen qui ont délégué le portage de ce dispositif, dans notre département, à deux associations « INSTEP Aquitaine» et « Sport Pyrénées Emploi 64 ». La Ville s'appuie ainsi sur l'expérience et le réseau d'experts de ces dernières.

En six ans de fonctionnement, l'action globale du DLA se traduit par l'organisation de 61 séances d'information et de sensibilisation, autour de 16 thématiques différentes et à l'attention de 367 associations ainsi que de 48 sessions de qualification pour 150 associations bénéficiaires.

Aujourd'hui, la Maison des Associations est clairement identifiée comme un lieu de ressources, qui contribue à améliorer la relation avec les associations et la qualité des activités de celles-ci.

Le partenariat arrivant à son terme, il est proposé de le reconduire avec les associations « INSTEP Aquitaine» et « Sport Pyrénées Emploi 64 », sous la forme d'une nouvelle convention triennale.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, qui détermine les modalités de ce partenariat entre la Ville de Bayonne et les deux associations et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°4

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Maison des associations - Mise à disposition d'un vélo-fauteuil.

Dans le cadre de sa politique d'intégration du handicap, la Ville de Bayonne met à la disposition de l'association « L'autruche sur un fil de soi » un emplacement de stockage d'un vélo-fauteuil à assistance électrique dans le hall au rez-de-chaussée de la Maison des associations.

Le vélo-fauteuil est la propriété de l'association « L'autruche sur un fil de soi » qui l'a acquis grâce au soutien de la Fondation de France.

Conduit par une personne valide, il permet à une personne en fauteuil roulant, installée à l'avant du véhicule, d'emprunter les pistes cyclables et le réseau routier de la région.

Le vélo-fauteuil pourra être prêté à des particuliers et/ou à des structures spécialisées, sous la responsabilité de l'association « L'autruche sur un fil de soi », aux conditions précisées dans la convention d'utilisation annexée.

La mise à disposition du vélo-fauteuil se fait dans le cadre de la Maison des associations qui enregistre les réservations et fait remplir les fiches de prêt. La recharge des batteries est également assurée par la Maison des associations. L'entretien et les réparations éventuelles du véhicule sont assurées par l'association « L'autruche sur un fil de soi ».

Le dispositif complète, à l'attention des personnes handicapées à mobilité réduite, le prêt de vélo déjà mis en place par la mairie sur le territoire de la cité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°5

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Marché de fournitures administratives – Crédit d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux, des écoles, des crèches et les services du centre communal d'action sociale (CCAS) de Bayonne en fournitures de bureau d'une part, et en papier pour le matériel bureautique d'autre part, arrivent à échéance en début d'année 2015.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, la Ville et son CCAS ont décidé de renouveler la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes », tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure les marchés à bons de commande nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, VII al. 1^{er}, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétentes en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du code des marchés publics), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commande.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans minimum ni maximum pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. Par ailleurs, dans le cadre de son engagement en faveur de l'emploi de personnes handicapées, la Ville réservera un lot aux entreprises adaptées (EA) et à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), conformément aux possibilités offertes par l'article 15 du code des marchés publics.

La décomposition en lots et leurs estimations annuelles se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle H.T.
1	Fournitures de bureau pour les services de la Ville et ceux du CCAS	Ville : 30 000 € CCAS : 8 000 €
2	Fournitures de bureau et matériel pédagogique pour les écoles et les crèches	Ville : 57 000 €
3	Papier pour copieurs et imprimantes des services de la Ville, des écoles et crèches et des services du CCAS	Ville : 17 000 € CCAS : 3 000 €
4	Blocs notes à coller pour les services de la Ville et ceux du CCAS – Marché réservé	Ville : 1 000 € CCAS : 500 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver pour les lots 1, 3 et 4, la constitution du groupement de commandes défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et à sa mise en œuvre ;
- sur la base du dossier de consultation des entreprises, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appels d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°6

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Souscription de divers marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les marchés d'assurances souscrits depuis le 1^{er} janvier 2009 (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobiles, protection juridique, tous risques expositions, et responsabilité maître d'œuvre) arrivent à expiration au 31 décembre 2014.

C'est la raison pour laquelle une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sur le fondement des dispositions du code des marchés publics (articles 33, 57 à 59).

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé en collaboration avec le cabinet Protectas dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, compte tenu de la spécificité de la matière traitée.

Les marchés à intervenir ont été allotis de la manière suivante :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes,

Lot 2 – Responsabilité et risques annexes,

Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes,

Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus,

Lot 5 – Tous risques expositions,

Lot 6 – Dommages ouvrages – police à aliments,

Lot 7 – Responsabilité professionnelle et décennale maîtrise d'œuvre.

La durée prévue pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 est de 5 ans, tandis que celle du lot 6 est de 4 ans s'agissant d'un marché à bon de commandes.

Le lot 1 concerne les dommages aux biens et risques annexes dont l'objet est de couvrir différents risques pouvant survenir sur le patrimoine immobilier et mobilier de la Ville dont elle est propriétaire, mais aussi détentrice ou locataire.

Les principaux évènements garantis sont notamment l'incendie, l'explosion, la tempête, la grêle, les dégâts des eaux, les bris de glace, le vandalisme, les dommages électriques, le vol.

Pour information, la surface développée au 1^{er} janvier 2014 est de 274 308 m².

Ce lot a été structuré selon une solution de base prévoyant une franchise générale de 1 500 € et une prestation alternative sans franchise.

Le lot 2 concerne la responsabilité civile et risques annexes dont l'objet est de garantir la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison de dommages ou préjudices causés à autrui, mais aussi contre les recours pouvant être exercés contre la Commune par des tiers (préposés, organismes de protection sociale, collaborateur bénévole...).

Ce lot a été structuré selon une solution de base prévoyant deux formules, l'une sans franchise et l'autre avec une franchise de 500 € par sinistre et une prestation supplémentaire éventuelle concernant la garantie protection juridique de la Ville en sa qualité de personne morale.

Le lot 3 concerne la flotte automobiles dont l'objet est d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclomoteurs soumis notamment à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du code des assurances et dont la ville de Bayonne est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage.

Ce lot a été structuré selon une solution de base prévoyant trois formules d'assurance pour lesquelles les garanties varient en fonction de l'ancienneté des véhicules concernés (garanties minimales sur tous les véhicules, garanties étendues sur les véhicules de moins de 10 ans et sur les véhicules de moins de 7 ans).

Une prestation alternative à l'offre de base a été introduite et prévoit deux formules d'assurance (garanties minimales sur tous les véhicules et garanties étendues pour les véhicules de moins de 7 ans).

Des prestations supplémentaires éventuelles ont aussi été prévues :

- pour l'assurance des marchandises transportées visant à garantir le contenu de certains véhicules (notamment le bibliobus municipal),

- pour l'assurance du risque autocollaborateur visant à garantir les véhicules personnels des agents utilisés pour les besoins du service,

- pour l'assurance du risque automission élus visant à garantir les véhicules personnels des élus utilisés dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

- pour l'assurance « tous risques engins » visant à garantir les pertes ou dommages subis par les véhicules de valeur importante susceptibles de bris de machines, de bris de fonctionnement (balayeuse, hydrocureur, laveuse, grue, compresseur etc.... au repos, en fonctionnement ou durant le transport, montage, démontage, collision ou renversement en circulation), deux formules de franchises ont été prévues (1 000 € ou 300 €).

Le lot 4 concerne l'assurance « protection juridique des agents et des élus » en cas de survenance d'un litige garanti, et notamment la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée ; sont pris en charge par cette garantie l'ensemble des frais de justice, d'expertise et honoraires d'avocats ainsi que les frais d'exécution des jugements,

La notion d'assuré précitée englobe les agents titulaires ou non, les contractuels, les stagiaires, les élus de la Commune pris dans le cadre de leurs activités professionnelles ou fonctions pour le compte de la collectivité.

Ce lot a été structuré selon une solution de base.

Le lot 5 concerne l'assurance tous risques expositions visant à garantir les risques de dommages aux objets précieux et/ou expositions.

L'assurance « séjour » garantit l'assuré contre tout vol, perte, casse, incendie ou dommage de toute nature affectant partiellement ou en totalité les objets assurés sur le seul lieu de l'exposition.

L'assurance « transport » garantit, quant à elle, les dommages de toute nature, y compris le vol, la perte, la casse, l'incendie affectant partiellement ou en totalité les objets assurés pendant le transport.

Ces garanties concernent tous les objets assurés qu'ils s'agissent d'expositions temporaires ou permanentes ; il est à noter sur ce dernier point, que seul le musée Bonnat-Helleu était jusqu'alors concerné par ce type de garantie mais depuis la fermeture de ce dernier au public, la notion d'exposition permanente s'est transformée en « assurance des stocks » pour une garantie au premier risque d'une valeur de 100 000 000 €.

Ce lot a été structuré selon une solution de base visant à garantir les expositions temporaires organisées sur plusieurs sites de la Commune, une prestation supplémentaire éventuelle ouverte pour l'assurance des stocks et une prestation supplémentaire éventuelle prévue pour la mise à disposition d'œuvres à l'assuré.

Le lot 6 concerne l'assurance dommages ouvrages relative aux opérations de construction pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage et dont le coût prévisionnel est inférieur à 10 000 000 € ; elle a pour objet de garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages matériels, de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792.1 du code civil, c'est-à-dire les dommages qui compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction, qui affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou éléments d'équipement, les rendant improches à leur destination ou qui affectent la solidité de l'un des éléments d'équipement indissociable des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert au sens de l'article précité.

Ce lot a été conçu selon une formule de police à aliments (c'est-à-dire souscrite au choix de l'assuré après évaluation de la nature du risque) et sous forme de marché à bon de commandes.

La garantie comprend diverses tarifications :

- garantie légale et garanties complémentaires (garantie de bon fonctionnement et garantie de dommages immatériels consécutifs),

Les taux de garanties sont eux-mêmes distingués en fonction d'une part de la nature de la mission de maîtrise d'œuvre (intégrée à la maîtrise d'ouvrage ou réalisée par un maître-d'œuvre extérieur), et d'autre part de l'étendue de la mission confiée au bureau d'études de contrôle technique (CT ① missions L + S, CT ② missions L + S + P1 + Ph + Th + Hand, voir tableau ci-après),

- primes minimales dommages ouvrages, distinguées selon la nature de la mission de maîtrise d'œuvre telle que précitée (CT ① ou CT ②, voir tableau ci-après),
- extension des dommages aux existants, tarifs exprimés de manière forfaitaire en fonction de l'ampleur de la réhabilitation, (légère ou lourde),
- garantie constructeur non réalisateur concernant notamment les seules opérations de construction avec maîtrise d'ouvrage déléguée exprimée d'une part en % pour les travaux neufs sur le coût de la construction TTC, et d'autre part de manière forfaitaire pour les primes minimales.

Le lot 7 concerne l'assurance responsabilité professionnelle et décennale maîtrise d'œuvre et a pour objet de garantir la responsabilité professionnelle et décennale de l'activité de maîtrise d'œuvre ou conduite d'opération menée par la collectivité résultant de prestations techniques pour les seuls travaux réalisés pour le compte de tiers. Ce lot a été structuré selon une solution de base.

Le règlement de la consultation a arrêté une date de remise des offres au 17 juin 2014. 22 candidatures ont été déposées pour les différents lots concernés.

La commission d'appel d'offres réunie les 02 octobre et 09 octobre 2014 a émis un avis favorable pour l'attribution des lots aux candidats ci-dessous indiqués dans les conditions suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes :

Le marché a été attribué à la SMACL pour la prestation alternative (formule sans franchise) moyennant une tarification de 0,47 €/m² représentant une prime provisionnelle annuelle 2015 de 139 698,61 € TTC.

Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes :

Le marché a été attribué à la compagnie ALLIANZ/cabinet LARRALDE à Bayonne :

- pour la solution de base selon la formule sans franchise, moyennant un taux de 0,24 % du montant des salaires représentant une prime provisionnelle annuelle de 59 795 € TTC,
- pour la prestation supplémentaire « protection juridique personne morale », moyennant une prime annuelle de 8 776,29 €.

Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes :

Le marché a été attribué à la SMACL de la manière suivante :

- choix de la prestation alternative à l'offre de base moyennant une prime provisionnelle annuelle 2015 de 104 817,30 € TTC,
- choix la prestation supplémentaire « marchandises transportées » moyennant une prime annuelle 2015 de 475,30 € TTC,

- choix de la prestation supplémentaire « auto-collaborateurs » moyennant une prime annuelle 2015 de 4 668,74 € TTC,
- choix de la prestation supplémentaire « auto-mission élus » moyennant une prime annuelle 2015 de 1 073,25 € TTC,
- choix de la prestation supplémentaire « tous risques engins » pour la formule avec franchise de 300 € moyennant une prime annuelle 2015 de 239,30 € TTC,

soit une prime totale 2015 de 111 273,89 € TTC.

Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus :

Le marché a été attribué à la mutuelle Alsace Lorraine Jura/cabinet Breteuil pour la solution de base et moyennant une tarification de 1,15 €/agent et élu représentant une prime annuelle 2015 de 1 136,25 € TTC.

Lot 5 – Tous risques expositions :

Le marché a été attribué à HISCOX/cabinet FILHET ALLARD de la manière suivante :

- choix de l'offre de base « expositions temporaires » sur le fondement les tarifications ci-dessous :

1) Garantie «séjour» :

Expositions temporaires par mois d'exposition ou de manifestation

- Pour la tranche de : 0 à ≤ 1 000 000 €

Taux HT : 0,676 % de la valeur assurée,

- Pour la tranche de : > 1 000 000 € à ≤ 5 000 000 €

Taux HT : 0,676 % de la valeur assurée,

- Pour la tranche de : > 5 000 000 € à 10 000 000 €

Taux HT : 0,676 % de la valeur assurée,

2) Garantie transport aller et retour :

EXPOSITIONS TEMPORAIRES OFFRE DE BASE								
Transport aller et retour								
Objets fragiles Taux TTC %								
France			Europe			Monde		
* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3
0,25	0,25	0,25	0,30	0,30	0,30	0,5	0,5	0,5

- * 1 : 0 à \leq 1 000 000 €
- * 2 : > 1 000 000 à \leq 5 000 000 €
- * 3 : > 5 000 000 à 10 000 000 €

OFFRE DE BASE EXPOSITIONS TEMPORAIRES													
Transport aller et retour										Prime mini / exposition en €	Prime Provisionnelle annuelle irréductible (en cas de non souscription des PSE)		
Objets non fragiles Taux TTC %o													
France			Europe			Monde							
* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3					
0,18	0,18	0,18	0,25	0,25	0,25	0,4	0,4	0,4	50,00	1 750,00			

- * 1 : 0 à \leq 1 000 000 €
- * 2 : > 1 000 000 à \leq 5 000 000 €
- * 3 : > 5 000 000 à 10 000 000 €

- choix de la prestation supplémentaire « mise à disposition d'œuvres » sans surprime annuelle.

Lot 6 : Dommages ouvrage :

Le marché a été attribué à MMA/SARL MACB pour la solution de base sur le fondement des tarifications ci-dessous :

Lot 6 Tableau 1	Franchise : néant							
	Garantie légale			Garanties complémentaires				
	Garantie légale Coût de construction TTC Maximum 10 000 000 €			Garantie de bon fonctionnement 20% du coût de construction TTC Maximum 500 000 €		Garantie de dommages immatériels consécutifs0 10 % du coût de construction TTC maximum 250 000 €		
	CT ① % HT	CT ② % HT	CT ① % HT	CT ② % HT	CT ① % HT	CT ② % HT		
Maîtrise d'œuvre intégrée à la maîtrise d'ouvrage	0,5945		0,578		0,0264	0,0257	0,0396	0,0385
Maîtrise d'œuvre extérieure	0,5615		0,5367		0,025	0,0239	0,0374	0,0358

Lot 6	Extension des dommages aux existants 20 % du coût de construction TTC – maxi 800 000 €						
	Capital garanti						
Tableau 2	40 000 €	80 000 €	150 000 €	300 000 €	450 000	600 000 €	800 000 €
Rénovation lourde (A)	201,83	403,67	756,88	1 513,76	2 270,64	3 027,52	4 036,70
Rénovation légère (B)	140,00	278,88	523,00	1 045,80	1 568,70	2 091,60	2 788,80

Lot 6	Primes minimales dommages ouvrages		
	Prime € HT		Prime € TTC
Tableau 3			
Maîtrise d'œuvre intégrée à la maîtrise d'ouvrage	6 605,50 €		7 200,00 €
Maîtrise d'œuvre extérieure	6 238,53 €		6 800,00 €

Lot 6 Tableau 4	TARIFICATION RESPONSABILITE DECENTNALE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR FRANCHISE : 10 % du coût du sinistre 300 € maxi 1 500 € par sinistre		
	Garantie des travaux neufs		
Garantie égale coût de construction TTC Maximum 10 000 000 €	Garantie de bon fonctionnement Capital de 10 % du coût TTC de construction Maximum 500 000 E		Prime € HT
	Taux	Taux	
0,08	0,014	950,00	1 035,50

Prime minimale – responsabilité décennale constructeur non réalisateur	
Prime € HT	Prime € TTC
950,00	1 035,50

Lot 7 : Responsabilité professionnelle et décennale maîtrise d'œuvre

Le marché a été attribué à MMA/SARL MACB pour la solution de base et sur le fondement de la tarification ci-dessous :

Lot 7	Tarification responsable civile maître d'œuvre Franchise : néant	
Taux HT en % du montant des travaux TTC pour les travaux de bâtiment		Prime TTC / an
0,030		9 000,00 € minimum

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires précités pour les diverses solutions de base, prestations alternatives et prestations éventuelles supplémentaires précédemment décrites et aux conditions tarifaires susvisées, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°7

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Accords-cadres divers travaux d'impression
– Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la consultation des entreprises.

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville de Bayonne et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier. Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres qui arrivent à terme en 2015.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficience. Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1er du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les accords-cadres à conclure sont des accords-cadres sans minimum ni maximum. Leur durée initiale est de douze mois reconductible deux fois pour des périodes de douze mois. Les besoins sont répartis en 4 lots dont les estimations annuelles sont les suivantes :

Lots n°	Désignations	Montants annuels estimés euros H.T.	Part estimative Ville	Part estimative CCAS
1	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m)	10 400,00	10 000,00	400,00
2	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	60 500,00	60 000,00	500,00
3	Impression en numérique d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	7 500,00	7 000,00	500,00
4	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite	11 500,00	8 000,00	3 500,00
Total annuel		89 900,00	85 000,00	4 900,00

Les dépenses correspondantes seront supportées directement par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- sur la base du dossier de consultation des entreprises, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour une durée de douze mois reconductible deux fois pour des périodes de douze mois.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°8

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Sécurité et prévention – Lutte contre les inondations - Dispositif de subventionnement pour acquisition de batardeaux.

Par trois fois en 2014, en février, mars et juillet, les quais du petit Bayonne et le départ des rues qui y prennent naissance, mais aussi les abords de l'îlot Ste-Ursule le long de l'Adour, ainsi que quelques habitations le long de l'avenue Resplandy, ont été inondés.

L'eau a pu entrer dans les rez-de-chaussée des immeubles, qu'il s'agisse de commerces, de halls ou de logements.

Lors de la grande inondation de début février, la Ville de Bayonne a fourni en urgence des sacs de sable et des films plastique que les habitants et commerçants ont pu utiliser pour faire digue devant leurs entrées.

Ces systèmes ont prouvé leur efficacité en rendant étanches les locaux ou en diminuant grandement les pénétrations d'eau et les dégâts potentiels.

Forte de cette expérience, la Ville considère qu'elle doit inciter les personnes concernées à acquérir, conserver et mettre en place autant que de besoin des systèmes de batardeaux. En effet, ces dispositifs, efficaces et très rapides à mettre en œuvre, permettraient de lutter efficacement contre les entrées d'eau de la Nive dont les crues sont soudaines, mais aussi de l'Adour dont les crues sont plus lentes et mieux appréhendables.

Dans ces conditions, la Ville estime que la préoccupation de préservation des biens, qui est d'intérêt général, lui permet de mettre en place un dispositif de subventionnement à durée limitée et dégressif pour les commerçants pour leur pas de porte, les syndics pour les halls d'immeubles, les particuliers pour leurs appartements, dans les secteurs qui ont été touchés par les crues en février 2014 (reportés sur le plan annexé à la présente délibération) et pour les montants et conditions énoncées ci-après :

- Années 2015 et 2016 : subvention à hauteur de 50 % TTC de la dépense, le montant de la subvention accordée étant plafonné à 1 000 € TTC par unité ;
- Années 2017 et 2018 : subvention à hauteur de 30 % TTC de la dépense, le montant de la subvention accordée étant plafonné à 600 € TTC par unité ;

sur présentation des devis pour accord de la Ville et sur présentation de la facture pour versement de la subvention.

Par unité, il convient de comprendre, le cas échéant : commerce, hall de copropriété, appartement en rez-de-chaussée.

Cette subvention ne couvrira que la fourniture des batardeaux et du matériel annexe qui protègeront les portes d'accès aux locaux. Les travaux inhérents à leur mode de fixation et au réglage des seuils et des montants des portes ne sont pas subventionnables.

Une communication sera faite à l'intention des personnes concernées pour les inviter à souscrire à ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions et de les rendre applicables.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°9

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION ET VILLE NUMERIQUE - Très haut débit - Convention de programmation et de suivi des déploiements Ftth (Fiber to the Home) sur la ville de Bayonne et l'Agglomération.

Lancé en juin 2010 et confirmé en février 2013, le « Programme National Très Haut Débit » a pour objectif l'accès pour tous les foyers, avant 2025, à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée au territoire concerné.

Afin de recenser les projets de déploiement pour les années à venir, les opérateurs avaient notamment été appelés à faire connaître, en 2011, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit (Appel à manifestations d'intentions d'investissement : AMII). Ce recensement portait sur les projets ne nécessitant pas d'aides publiques.

Concernant l'Agglomération Côte Basque-Adour, le territoire des cinq communes (Anglet Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau) a été déclaré en zone AMII par l'opérateur privé Orange.

Ce dernier a déclaré vouloir déployer un réseau fibre optique (FttH : Fiber to the Home) sur l'Agglomération et lancer les travaux de manière échelonnée d'ici fin 2015, pour couvrir 100 % de la population d'une commune en cinq ans, sans « trou » de couverture, à compter de l'initialisation du déploiement (sauf difficultés techniques justifiées).

Pour Bayonne, 2014 est l'année de lancement des études, pour une fin de déploiement à 100 % programmée en janvier 2019.

Orange faisant le déploiement sur ses fonds propres, cette initiative privée est une réelle opportunité pour l'Agglomération, et donc la Ville de Bayonne, pour disposer d'un réseau très haut débit, sans investissement à réaliser.

Aussi, et afin d'assurer le bon déroulement de ce déploiement et pour répondre aux souhaits d'Orange d'avoir un seul interlocuteur sur la partie réglementaire et institutionnelle, l'Agglomération a souhaité signer une convention en partenariat avec les cinq communes, dont les objectifs sont :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC, ici Orange) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de l'Agglomération ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des communes concernées, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par l'Agglomération pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques d'Orange et de l'Agglomération pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écart significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par l'Agglomération.

Cette convention, dans sa rédaction et son organisation, se base sur le modèle national paru en octobre 2013.

Cette convention a un rôle essentiel dans l'avenir de l'aménagement numérique de notre territoire : elle est d'une part, le garant de la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FttH et définissant les conditions de défaillance des parties et, d'autre part, elle permettra à l'Agglomération d'accéder aux financements de l'Etat si les collectivités devaient se substituer à l'opérateur privé en cas de défaillance. Sans la mise en place de cette convention, il sera très difficile d'encadrer le déploiement et de recadrer l'opérateur en cas de manquements constatés, et impossible d'obtenir des cofinancements de l'Etat si l'Agglomération devait intervenir.

Les annexes à la convention précisent notamment la situation initiale en matière de débits et de services disponibles (annexe 4) et de zones prioritaires de déploiement (annexe 5). Ces zones sont définies par Orange sur la base d'une étude géomarketing, qui prend en compte : l'éligibilité triple play (priorisation des zones les moins bien desservies), le taux d'équipement (taux de raccordement, dégroupage compris), la typologie des logements (priorisation des logements récents) et la verticalité de la zone (priorisation des zones à forte verticalité). Elles sont présentées par l'opérateur aux collectivités, pour discussion et éventuel amendement.

Ainsi, deux « lots » de déploiement ont été identifiés à ce jour :

- Lot 1 (validé) : Saint-Amand, Polo-Beyris, Lahubiague, Floride, Lauga, Marracq Saint-Léon, Habas
- Lots 2 et 3 : quartier Saint-Bernard, Laharie, Maubec, Sainsontan ; Plateau des Hauts de Bayonne (secteur 14 avril, Saint-Etienne, Caradoc) ; Séqué ; Arrousets ; Resplandy ; Prissé.

L'annexe 6 de la convention précise la méthodologie de programmation concertée de déploiement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer la participation de la Ville de Bayonne à la démarche initiée par l'Agglomération Côte Basque-Adour,
- d'approuver la convention (ci-jointe) de programmation et de suivi des déploiements FttH sur l'Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des autres signataires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°10

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Création et exploitation d'un réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique de la ville de Bayonne – classement du réseau de chaleur.

Par délibération en date du 23 juillet 2012, le conseil municipal a adopté le principe de la délégation de service public en vue de la création et de l'exploitation d'un réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique de la ville de Bayonne, alimentée par une chaufferie bois.

Le 12 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la décision de monsieur le Maire de la ville de Bayonne de retenir comme délégataire le groupement DALKIA /SVD41 et de créer un réseau de distribution d'énergie calorifique alimenté majoritairement par de la biomasse au titre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 24 ans.

Consécutivement à la demande du délégataire et afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, la Ville entend mettre en œuvre la procédure de classement du réseau de chaleur lequel permettra de rendre obligatoire, au sein du périmètre issu du contrat de délégation de service public, le raccordement des nouvelles constructions et bâtiments rénovés.

Le comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison sera réalisé par le gestionnaire du réseau d'une part, et l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations sera assuré d'autre part, au vu des besoins à satisfaire, ainsi que cela ressort du compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention de délégation de service public.

La pérennité de la ressource en biomasse, telle qu'elle ressort du contrat d'approvisionnement conclu par le déléataire du service et des caractéristiques de la filière, sera garantie par le contrat de délégation de service public.

Les conditions tarifaires seront celles contractuellement prévues avec le déléataire du service public.

Il est précisé que le périmètre de développement prioritaire défini par le déléant correspondant au périmètre du contrat de délégation de service public est compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

Il est ainsi prévu qu'au sein du périmètre de développement prioritaire précité, toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de 30 kilowatts, devra être raccordée au réseau. Cette obligation de raccordement ne devra pas faire obstacle à l'utilisation d'installations de secours ou de complément.

A titre informatif, il convient d'indiquer qu'est puni d'une amende de 300 000 euros le fait de contrevir à l'obligation de raccordement prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie.

Il sera toutefois possible de déroger à cette obligation par une décision de la collectivité ou du groupement de collectivités, le cas échéant, après avis du déléataire du réseau.

Considérant l'intérêt que présente le classement du réseau pour le service public de la distribution d'énergie calorifique de la Ville et au vu des dispositions légales et réglementaires ci-dessous visées :

- les articles L.712-1 et suivants du code de l'énergie relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,
- l'article L.211-2 du code de l'énergie qualifiant l'énergie issue de la biomasse d'énergie renouvelable,
- le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 tel que modifié en dernier lieu par l'article 1^{er} du décret n° 2012-394 du 23 mars 2012,
- les plans de développement des réseaux d'énergie,
- le plan local d'urbanisme de la Ville, et notamment les dispositions applicables au terrain d'assiette de la future chaufferie,
- le dossier de demande de classement déposé par la société Dalkia en qualité de mandataire de la société SVD41, maître d'ouvrage du futur réseau,
- l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux instituée en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales en date du 24 septembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider le classement du réseau de distribution d'énergie calorifique propriété de la Ville en sa qualité d'autorité concédante, géré par le groupement conjoint d'entreprises

délégataire de service public composé des sociétés Dalkia (mandataire et exploitant) et SVD 41 (maître d'ouvrage),

- de décider ce classement pour la durée à courir du contrat de délégation de service public,
- de décider que le périmètre de développement prioritaire est constitué de la zone de desserte du réseau telle qu'elle ressort dudit contrat,
- de décider que les conditions économiques de raccordement et de tarif au-delà desquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée sont les suivantes :
 - a. le coût global de l'installation concernée du demandeur (portant sur la fourniture d'énergie, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et le renouvellement), établi sur une durée de 20 années, est inférieur d'au moins 10 % au coût résultant, sur la même durée, de la signature d'une police d'abonnement au réseau de chaleur dans les conditions du contrat de délégation de service public ;
 - b. la demande de dérogation devra être accompagnée d'une étude réalisée par un bureau d'études thermiques qualifié détaillant ledit coût global d'exploitation de l'installation concernée.
- de reporter le périmètre de développement prioritaire sur les documents d'urbanisme,
- de décider que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur le territoire concerné.

Adopté à la majorité.

M. Nogues s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°11

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Constitution de servitude de passage et de réseaux par l'Agglomération Côte Basque-Adour au profit de la commune de Bayonne - Terrain sis avenue du 14 avril (voie d'accès de la desserte de la chaufferie bois).

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 12 décembre 2013, l'acquisition de terrains d'une superficie d'environ 3 400 m², cadastrés AW 168, 173, 174, 175 et 176 (à confirmer par un document d'arpentage), sis avenue du 14 Avril, à l'Agglomération Côte Basque-Adour en vue de permettre la création d'un réseau de chaleur associé à une chaufferie bois pour desservir une partie des quartiers au nord de Bayonne.

Il est précisé que les services du cadastre ont procédé au regroupement des parcelles AW 168, 173, 174, 175 et 176 en une seule parcelle, désormais numérotée AW 567, cette dernière ayant été divisée en deux nouvelles parcelles, numérotées AW 568 et 569 en vue de réaliser la cession à la Ville.

L'acquisition par la commune porte donc sur la parcelle cadastrée AW 569 d'une superficie de 3 375 m².

Toutefois, l'accès au terrain à acquérir par la Ville implique de traverser la propriété de l'Agglomération afin d'y créer une desserte d'une largeur de 12 mètres ; c'est la raison pour laquelle celle-ci consent à la commune un droit de passage et de réseaux.

Il convient en conséquence de constituer une servitude matérialisée en rouge sur le plan (ci-joint).

Le fonds dominant est constitué de la parcelle AW 569, future propriété de la commune, et le fonds servant des parcelles cadastrées AW 568, 172 et 541.

Cette servitude permettra au délégataire du réseau de chaleur de construire une voie d'accès au chantier de la chaufferie qui préfigurera la future rue.

A l'issue des travaux, en phase exploitation, la Commune élargira la voie à 12 mètres, assurera la réalisation de la voirie, de ses accessoires (trottoirs, paysagement, éclairage public, mobilier urbain), des réseaux de desserte, et enfin prendra en charge son entretien ultérieur dans la mesure où ladite voie sera alors constitutive d'un accès public aux installations de la chaufferie bois depuis l'avenue du 14 Avril.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération Côte Basque-Adour l'acte de constitution de servitude sus-relatée.

Adopté à la majorité.

M. Nogues s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°12

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque – Valorisation des fonds documentaires basques - Programme Bilketa – Contrat Territoire Lecture - Modification de la demande de subvention.

Le 17 juillet 2014, le conseil municipal a adopté une délibération concernant la candidature de la Ville au programme du Ministère de la Culture et de la Communication – Service du livre et de la lecture, intitulé « Contrat territoire lecture » (CTL), dispositif proposé aux collectivités territoriales et mis en place en 2010 dans le cadre des « 14 propositions pour le développement de la lecture ».

Par ailleurs, cette délibération sollicitait auprès de la DRAC Aquitaine, sur l'enveloppe Contrat Territoire Lecture et sur la base des dépenses de valorisation et médiation prévues au budget prévisionnel 2014-2016, une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

La DRAC Aquitaine a fait savoir à la ville de Bayonne qu'elle pouvait porter à 15 000 € sa participation au financement du Contrat Territoire Lecture.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement 2014-2016 modifié (ci-joint),
- de solliciter la DRAC Aquitaine pour le versement de cette subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2014-2016

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°13

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Aménagement d'un espace temporaire d'exposition 6 quai de Lesseps – Convention portant mise à disposition et mutualisation des locaux avec l'Agglomération.

Par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal a validé les orientations relatives à l'aménagement d'un espace temporaire d'exposition au 6 quai de Lesseps.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération urbaine Rive Droite Adour, pilotée par l'Agglomération Côte Basque-Adour, cette dernière a acquis l'immeuble cadastré BI n°233, 6 quai de Lesseps, à savoir le bâtiment conçu par Benjamin Gomez et anciennement occupé par la Direction des Affaires Maritimes.

L'Agglomération a validé que ce bâtiment accueillera le futur atelier du projet urbain (espace d'information, d'échanges et de débat autour du projet), avant de définir la programmation et la destination du lieu à long terme.

La Ville de Bayonne s'est montrée intéressée pour occuper le rez-de-chaussée du bâtiment et en faire un espace d'exposition, espace partagé et mutualisé avec le futur atelier du projet urbain.

Cette occupation est consentie à titre gracieux par l'Agglomération (compte tenu de l'utilisation partagée des locaux) et la convention précise notamment les locaux mis à disposition et mutualisés, leur affectation et les diverses charges et conditions d'utilisation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe, portant mise à disposition et mutualisation des locaux avec l'Agglomération et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°14

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE — Convention d'objectifs entre la Ville de Bayonne et la « Société des Amis du Musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne ».

Constituée en novembre 2011 par un groupe d'amateurs d'art, l'association « Société des Amis du musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-arts de Bayonne », dont le siège social est au musée Bonnat-Helleu, a pour objectif de favoriser l'enrichissement des collections et de contribuer au rayonnement du musée auprès du public français et étranger.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution, tout en poursuivant les objectifs qu'elle s'est assignée :

- mettre en place un programme ayant pour objet de participer activement au rayonnement artistique du musée auprès du plus large public possible ainsi qu'au développement de son action culturelle ;
- favoriser l'enrichissement des collections du musée ;

- mettre en œuvre des projets d'acquisition d'objets et d'œuvres propres à enrichir les collections du musée, en favoriser l'acquisition ou en recevoir le don ;
- contribuer à la restauration d'œuvres d'art ;
- aider à la réalisation de publications intéressant le musée, qu'elles soient traditionnelles ou faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ;
- d'une manière générale, favoriser toute action liée à l'enrichissement et au rayonnement du musée ainsi qu'à la connaissance de ses collections par le public ;
- valoriser la collaboration avec la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels présentant son activité, édités ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Conformément à l'article 2 de la convention passée le 3 Avril 2013 entre la ville de Bayonne et l'association et à l'issue des deux années d'exercice de l'association, la Ville a souhaité renouveler l'accompagnement des actions déjà engagées.

Dans cette période transitoire de fermeture du Musée, la Ville attache en effet beaucoup d'importance à toutes les activités qui pourront être mises en œuvre pour faire connaître, hors les murs, les richesses artistiques de ce musée des beaux arts, et pour contribuer à l'enrichissement des collections.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Société des Amis du musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne » sur la base du projet ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°15

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Chabaud-Nadin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Manifestation « Vivre en musique » – Rémunération des intervenants.

Le musée Bonnat-Helleu a proposé du 30 mai au 6 juin 2014, en association avec l'Académie internationale de musique Maurice Ravel, une découverte de la musique classique à l'intention des habitants du quartier Sainte-Croix à Bayonne, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Ce programme associait des ateliers de médiation (interventions en milieu scolaire et dans des lieux de vie du quartier), des présentations d'instruments de musique, et un concert gratuit donné à l'église Sainte-Croix le vendredi 6 juin 2014.

Les différentes opérations de médiation ont été assurées par des musiciens professionnels, dans différents lieux du quartier Sainte-Croix.

Par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal a approuvé les termes du partenariat avec l'Académie internationale de musique Maurice Ravel, dont la prise en charge par la ville, de la rémunération des intervenants. Afin d'acquitter ces rémunérations, il est nécessaire que le conseil municipal approuve les dispositions suivantes :

- Madame Natacha Korczusk-Latrille, pour 4 heures de prestation effectuées le lundi 2 juin 2014 à l'Ecole Charles-Malégarie et au Foyer Soleil, pour un montant brut de 221 Euros.
- Monsieur Yves Bouillier, pour une prestation effectuée auprès des élèves de l'école Charles-Malégarie le vendredi 30 juin 2014, pour un montant brut de 166 Euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°16

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Candillier présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'un tableau de Bon Boullogne au musée Magnin de Dijon et demande de subvention.

Le musée Magnin et la Réunion des musées nationaux - Grand Palais organisent, en 2014-2015, une exposition consacrée à Bon Boullogne, « Bon Boullogne (1649-1717). Un chef d'école au Grand Siècle ».

Après un séjour à l'Académie de France à Rome, où il étudie Raphaël, le Corrège, les Carrache et leurs élèves, Bon Boullogne est employé par Charles Le Brun à Versailles. Il devient l'un des cinq grands peintres d'histoire du règne de Louis XIV, aux côtés de Charles de La Fosse, Jean Jouvenet, Antoine Coyrel et Louis de Boullogne. Décorateur émérite, l'artiste exerce une grande influence sur le goût de la première moitié du XVIII^e siècle. Le musée Magnin entend révéler le talent de cet artiste, qui n'avait encore jamais fait l'objet d'une exposition spécifique.

Afin d'enrichir la présentation dijonnaise, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt du tableau suivant :

attribué à Bon Boulogne
(Paris, 1649 – Paris, 1717)
L'Enlèvement d'Hélène
huile sur toile
136 x 95 cm
inv. CM 166
Dépôt de l'État de 1872, transfert de propriété de l'État à la ville de Bayonne, le 27 avril 2007
valeur d'assurance : 40 000 Euros

Ce tableau devra faire l'objet d'une restauration (toile et cadre) afin de pouvoir être présenté parmi un ensemble significatif d'œuvres majeures, qui soutiendront le discours de l'exposition.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par le musée emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration de cette oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°17

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Taieb présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don par Pierre Minvielle de deux dessins de Pablo Tillac.

Auteur d'une biographie parue en 2013 aux éditions Atlantica, *Pablo Tillac le portraitiste des Basques*, Pierre Minvielle souhaite offrir deux dessins de l'artiste à la Ville de Bayonne pour le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, « Vue du village et de l'église d'Itxassou » et « Vue de l'église d'Itxassou », réalisés au crayon mine et crayons de couleur sur papier.

Le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne conserve dans ses collections environ 500 dessins de l'artiste qui ont été régulièrement exposés soit par thème (en ce moment la pastorale Napoléon 1^{er} de 1927 jouée à Chéraute), soit à titre monographique en 1990 et 2000.

De plus, le musée conserve huit dessins de l'intérieur de l'église d'Itxassou avec les hommes penchés sur les balustrades des galeries et un prêtre officiant. Il ne possède cependant à ce jour aucune vue de l'extérieur de cette église.

L'intérêt des deux feuilles proposées en don consiste en leur aspect d'esquisses préparatoires pour un dessin fini de plus grand format. La vente en 2006 et 2007 par la nièce de Pablo Tillac de l'essentiel du fonds d'atelier a permis de mieux connaître l'œuvre de l'artiste . La valeur est estimée entre 200 et 400 € pièce.

Pour l'ensemble de ces raisons liées à l'enrichissement des collections du musée, le don de Pierre Minvielle trouverait donc toute sa place au musée.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et suite à l'avis favorable de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier au nom de la Ville Monsieur Pierre Minvielle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°18

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don par Monsieur François Boucard de gouaches et encres de Jean Lesquibe.

Des gouaches et encres, commandées pour l'église Saint-Amand de Bayonne par l'architecte Pierre Emile Baty dans les années 1960, ont été achetées par Monsieur François Boucard à la vente du fond d'atelier du maître verrier Lesquibe à Saint-Jean-de-Luz pour en faire don au Musée Basque.

Il est rappelé que lors de la vente de mai 2014, la Ville de Bayonne s'est portée acquéreur de la gouache préparatoire de quatre vitraux déjà présentés au Musée Basque et réalisés par Jean Lesquibe pour le Pavillon des « 3B » (Basques, Béarn, Bigorre) à l'occasion de l'exposition internationale de Paris en 1937, ainsi que d'autres œuvres de Lesquibe concernant les églises de Bayonne.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don (valeur d'assurance : 400 €) pour le musée et de remercier au nom de la Ville, Monsieur François Boucard.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°19

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Dépôt de deux toiles d'Ignace-François Bibal et André Trébuchet par Guy Neplaz.

Monsieur Guy Neplaz, a fait l'acquisition de deux toiles représentant des paysages du Pays Basque côtier destinées à être exposées dans le futur hôtel qu'il projette d'ouvrir d'ici deux ans rue Frédéric Bastiat à Bayonne.

Compte tenu des délais de travaux et d'installation de cet hôtel, Guy Neplaz propose de mettre en dépôt au musée Basque et de l'histoire de Bayonne ces deux pièces jusqu'à l'ouverture de son établissement.

La première œuvre, réalisée par Ignace-François Bibal en 1943 et intitulée « La Mer des Basques » (valeur d'assurance 11 907 €), représente la côte de Bayonne à Bilbao avec la figuration d'édifices emblématiques des villes portuaires et de quelques villages de l'intérieur du pays. Elle pourrait être installée à l'entrée du musée afin de nourrir l'axe géographique et humain de la présentation des collections.

La seconde pièce, intitulée « Heure calme ou Berger basque devant la baie » (valeur d'assurance 5 832 €) a été peinte par André Trébuchet en avril 1925. Cette vue, sans doute située au-dessus de Saint-Jean-de-Luz avant l'urbanisation, les montagnes de la Rhune en fond, est une huile sur toile de qualité au motif assez rare dans l'œuvre du peintre. Elle pourrait être présentée au rez-de-chaussée du Musée Basque à l'entrée des salles de l'agro-pastoralisme.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette proposition de dépôt au musée et de remercier au nom de la Ville, Guy Neplaz, propriétaire des œuvres.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°20

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Convention avec les associations participant à l'opération de médiation pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne.

Par délibération du 20 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la charte pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne.

En plus de la création du dispositif des médiateurs du service civique, il est apparu souhaitable qu'une présence physique soit assurée par des personnes compétentes dans le domaine de la santé publique, afin que les jeunes volontaires confrontés à d'éventuelles difficultés en la matière puissent assurer leurs tâches avec la plus grande sérénité.

Dans ce cadre là, l'assistance d'un travailleur social spécialisé dans les conduites addictives apporte une aide technique aux volontaires du service civique lors de leurs sorties hebdomadaires. Ce dispositif complémentaire contribue aux actions de médiation engagées et participe au retour d'une cohabitation apaisée entre les différents protagonistes.

Sur le plan local il n'existe que deux structures répondant aux attentes et qui sont prêtes à apporter à la ville de Bayonne leur plus entier soutien ainsi qu'elles le font depuis l'instauration de la mission par la commune. Celle-ci a donc passé une convention avec les associations CSAPA ARIT-ANPAA et BIZIA qui ont mis à disposition l'un de leurs salariés chaque soirée des jeudis, vendredis et samedis pendant les horaires de « maraude » des volontaires du service civique, durant la période d'octobre à juin 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Leur collaboration avec la ville ayant donné entière satisfaction, il est envisagé de faire de nouveau appel à ces deux associations pour la période allant d'octobre 2014 à fin juin 2015.

Le coût pour la ville s'élève au total à 27 610 €.

Considérant cet enjeu prioritaire pour le centre ancien et ses habitants, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention liant la ville aux associations CSAPA ARIT-ANPAA et BIZIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°21

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Association Luma Baiona - Convention de mise à disposition de locaux sis place du Moulin de Balichon.

En 2008, la ville de Bayonne a soutenu l'ouverture de la crèche Luma Baiona, qui propose un accueil de très jeunes enfants en milieu bascophone, d'une capacité d'accueil de 12 places, contribuant ainsi à la diversification de l'offre de garde aux familles.

En vue de participer au développement de cette structure, la commune de Bayonne a notamment mis à disposition de l'association Luma Baiona, gérante de la crèche, des locaux sis quartier Balichon, mutualisés avec l'accueil de loisirs de la Maison de la Vie Citoyenne Centre-Ville en vertu d'une convention en date du 23 mai 2008.

Devant le succès croissant de ce dispositif, il est apparu opportun d'envisager un nouveau projet permettant de porter la capacité d'accueil de cet établissement de 12 à 16 enfants.

Il a donc été décidé de construire une nouvelle structure bâtie, toujours implantée au cœur du quartier de Balichon, sur la parcelle cadastrée BN 52 (parcelle en cours de renumérotation), l'association Luma Baiona en restant la gestionnaire.

Il convient en conséquence de consentir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux sur la base des principales conditions suivantes :

- pour une durée expresse de trois années, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- à titre gratuit, compte tenu de l'activité d'intérêt général poursuivie par l'association,
- avec abonnements et consommations des divers fluides à la charge de l'occupant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec l'association Luma Baiona sur la base du projet du document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°22

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Association Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux sis rue Georges Bergès.

Depuis de nombreuses années, la commune de Bayonne met à disposition de l'association Maison de la Vie Citoyenne de Bayonne Centre-Ville des locaux sis, 11 bis rue Georges Bergès, en vue de lui permettre d'exercer ses d'activités d'intérêt général consistant en une mission d'animation globale, intergénérationnelle et pluriculturelle, visant à créer et promouvoir des projets sociaux, culturels, de loisirs et d'insertion.

Compte tenu de la nécessité de procéder à la restructuration et à la rénovation de ces locaux, la Ville a temporairement relocalisé les activités de la MVC Bayonne Centre-Ville dans des bâtiments modulaires (par contrat du 30 décembre 2010).

Avec l'achèvement de ces travaux, et l'installation de la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville dans ses nouveaux locaux, il convient de consentir une nouvelle convention de mise à disposition sur la base des principales conditions suivantes :

- pour une durée expresse de trois années, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- à titre gratuit, compte tenu des activités d'intérêt général poursuivies par l'association,
- avec abonnements et consommations des divers fluides à la charge de l'occupant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec l'association Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville sur la base du projet du document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°23

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Association Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne - Convention de mise à disposition de locaux sis rue du Grand Hargous

L'association Maison de la Vie Citoyenne (MVC) Saint-Etienne est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la fédération des centres sociaux, agréée par la caisse des allocations familiales de Bayonne, ayant vocation à mener un projet socioculturel, intergénérationnel, offrant à ses adhérents la possibilité de concevoir et réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines de la culture, des loisirs et de l'action sociale.

La Ville a ainsi apporté son soutien à ce dispositif, en consentant à ladite structure, un contrat de mise à disposition le 5 août 1998 pour l'occupation de divers lieux sur le territoire de la commune en vue de lui permettre de mener à bien ses missions.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine et du projet urbain intégré européen de développement durable du quartier des Hauts de Bayonne, la ville de Bayonne a décidé de construire une nouvelle Maison de la Vie Citoyenne sur le site de la Porcelaine.

Ce nouvel équipement sis 9, rue du Grand Hargous favorisera le regroupement, sur un site unique, du siège social de la Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne, anciennement installé à la résidence Ginsburger, avec le lieu des activités qui étaient jusqu'ici localisées au château de Sainsontan.

Par ailleurs, cette association continuera à bénéficier de l'utilisation de la salle Paul Bru, notamment pour l'organisation de manifestations festives et de spectacles vivants.

Les travaux de réalisation de la nouvelle structure sur le site de la Porcelaine étant achevés, et en vue de permettre à la Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne de prendre possession de ses nouveaux locaux, il convient de lui consentir une convention de mise à disposition, précisant les conditions d'utilisation du nouvel équipement, en y intégrant les dispositions régissant l'occupation de la salle Paul Bru jusque-là visées par la convention du 5 août 1998.

Il est donc proposé la formalisation d'un contrat de mise à disposition sur la base des principales conditions suivantes :

- pour une durée expresse de trois années, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- à titre gratuit, compte tenu de l'activité d'intérêt général poursuivie par l'association ;
- avec abonnements et consommations des divers fluides à la charge de l'occupant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne sur la base du projet de document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°24

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Chabaud-Nadin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Association La Maison de l'Europe des pays de l'Adour Maritime - Convention de mise à disposition d'un local sis rue Sainte-Catherine.

Dans le cadre de l'ouverture sur le territoire communal d'une structure « Maison de l'Europe », au mois de mars 2014, la Ville avait souhaité apporter son soutien à ce dispositif, en mettant à disposition un local, sis 26, rue Sainte-Catherine, propriété d'Habitat Sud Atlantic.

Le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition le 12 mai 2014 au profit de l'association « Les Chemins de l'Europe », structure porteuse de la « Maison de l'Europe ».

Or, l'association « Maison de l'Europe » ayant indiqué début septembre 2014 qu'elle cessait ses activités, l'association « La Maison de l'Europe des Pays de l'Adour Maritime » s'est montrée intéressée pour assurer l'animation de ce lieu, toujours en conformité avec les principes de la Fédération des Maisons de l'Europe.

Cette dernière association a déjà été partenaire de la commune dans le cadre de certains projets comme la participation au forum des Associations, et a répondu à l'appel à projets lancé par la Ville pour les activités périscolaires municipales (elle animera tout au long de l'année scolaire, 13 stages dans son domaine).

Compte tenu du but poursuivi par l'association La Maison de l'Europe des Pays de l'Adour Maritime et de l'intérêt local des activités menées par cette structure, la ville de Bayonne a décidé d'apporter son aide à son implantation, avec la mise à disposition du local récemment libéré par l'association « Les Chemins de l'Europe », sis en rez-de-chaussée de l'immeuble situé 26, rue Sainte-Catherine.

Le contrat d'occupation est consenti sur la base des principales dispositions suivantes :

- à titre gratuit,
- pour une période d'une année à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction avec une durée maximale de 5 années, soit jusqu'au 30 octobre 2019, terme du bail liant la Commune avec le propriétaire des lieux, à savoir Habitat Sud Atlantic.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association La Maison de l'Europe des Pays de l'Adour Maritime, sur la base du projet de document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°25

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2014-2015 – Demande de subventions au GIP-DSU et à la CAF.

L'Espace socioculturel municipal anime depuis sept ans un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qui s'adresse en priorité aux enfants et aux adolescents de la zone d'influence de la structure, à savoir le quartier des Hauts de Bayonne.

Ce dispositif d'aide à la scolarité se compose de cinq actions qui se déclinent comme suit :

- une aide aux devoirs au bénéfice des enfants du primaire,
- une aide aux devoirs au bénéfice des collégiens,
- un atelier d'expression et de sensibilisation culturelles,
- un atelier d'initiation informatique,
- un soutien scolaire au bénéfice des collégiens et lycéens.

Près de cent jeunes bénéficient chaque année scolaire de ce dispositif entrant dans le champ d'attribution des subventions du GIP-DSU et de la Caisse d'Allocations Familiales, et dont le budget global s'élève à 53 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de ces partenaires une demande de subvention au titre de l'animation du CLAS pour l'année scolaire 2014-2015, et à signer toutes les conventions d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°26

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Convention partenariale locale relative à l'accompagnement à la scolarité et aux familles dans le cadre du Projet éducatif territorial.

En référence à la délibération du 17 juillet 2014 validant le Projet Educatif Territorial (PEdT) dans lequel est précisée la nécessité d'un développement concerté des dispositifs d'accompagnement à la scolarité et aux familles, et suite aux résultats de l'étude sur la complémentarité des dispositifs d'accompagnement à la scolarité réalisée en 2012, la ville de Bayonne et ses partenaires (Education nationale, Maisons de la vie citoyenne, Fédération des centres sociaux) ont travaillé à une mise à plat et une harmonisation des actions d'accompagnement à la scolarité et aux familles, sur le territoire bayonnais.

Les actions d'accompagnement à la scolarité et aux familles visent à offrir, à côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. Les actions recensées sont nombreuses et variées : études surveillées, CLAS (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), Clubs coup de pouce...

Du fait du grand nombre d'actions et d'opérateurs, un pilotage concerté et une fonction de coordination sont préconisés dans les conclusions de l'étude précitée.

Cette coordination permettra de faire avancer la réflexion sur l'harmonisation des propositions et des pratiques, et notamment les horaires, et gagner en cohérence et en lisibilité pour les parents.

Une convention liant les différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité, et s'accordant sur des objectifs communs et des principes de fonctionnement partagés est ainsi proposée.

Cette convention permettra une meilleure connaissance des activités d'accompagnement à la scolarité et aux familles, et rendra l'offre éducative, le soir après la classe, parfaitement cohérente et lisible sur tout le territoire bayonnais.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires impliqués dans ces dispositifs d'accompagnement à la scolarité et aux familles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°27

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2014-2015.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville a modifié l'ensemble de l'offre périscolaire afin de l'adapter notamment aux changements d'horaires, à la demi-journée d'enseignement du mercredi et à la mise en place d'activités périscolaires municipales.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation de l'ensemble des activités liées aux accueils périscolaires, ainsi que de la restauration scolaire.

Ce document rappelle les dispositions communes à toutes les organisations des services, puis les spécificités relatives à chacun d'entre eux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approver le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2014-2015.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas votent contre.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°28

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Règlement intérieur du service de transport scolaire communal.

En juin 2012, l'Education nationale a fait connaître sa décision de retrait du poste d'enseignant unique, entraînant la fermeture administrative de l'école maternelle Balichon, programmée pour la rentrée scolaire 2012-2013.

Afin d'atténuer les effets de cette mesure, la Ville de Bayonne a alors mis en place un service de transport au bénéfice des enfants de maternelle concernés, avec le matin, un aller vers l'école maternelle des Arènes (nouvelle école maternelle du secteur) et le soir un retour vers le quartier Balichon. Cette navette a rapidement été ouverte à l'ensemble des enfants du quartier Balichon fréquentant le groupe scolaire des Arènes.

Par ailleurs, à la rentrée de septembre 2014, la Ville de Bayonne a mis en place dans ses écoles publiques, la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs.

Cette réforme intègre une refonte de l'organisation hebdomadaire, et notamment, une nouvelle matinée d'enseignement le mercredi de 8 h 30 à 12 h.

A l'issue de cette matinée à l'école, la ville de Bayonne met à disposition des familles un mode de transport permettant d'accompagner les élèves vers les Centres de loisirs du Moulin d'Arrousets et d'Uda Leku pour un accueil l'après-midi dans ces établissements.

Afin d'informer les élèves et leurs parents de l'organisation, des règles de respect et de discipline essentielles à l'utilisation de ces deux dispositifs de transport, un règlement intérieur commun a été élaboré.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé, prenant en compte la mise en œuvre de ce service en matière de transport, applicable à compter de l'année scolaire 2014-2015, et qui sera porté à la connaissance des familles utilisatrices.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°29

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Accessibilité et handicaps - Carrefours à feux équipés de télécommandes - Tarif de remplacement des télécommandes.

Un peu plus de la moitié (212 sur un total de 400) des passages piétons gérés par feux tricolores, dans les carrefours ou non, est complété d'un système d'aide à la traversée à destination des personnes malvoyantes. Il s'agit d'une assistance vocale qui renseigne sur l'état des feux, rouge ou vert, et qui peut être déclenchée soit en pressant un bouton sur le mât des feux, soit en agissant sur une télécommande portative.

Dans le cadre de l'engagement de la Ville de Bayonne, aux côtés des familles et des associations envers les personnes handicapées, une télécommande sera mise à disposition de toute personne bayonnaise justifiant d'un handicap visuel important.

Les utilisateurs prendront gratuitement possession de ces télécommandes à la mairie. A cette occasion, pour une bonne gestion de ces matériels, une information sera remise aux bénéficiaires afin que ceux-ci en assurent l'entretien (comme le remplacement des piles) et la garde. En cas de perte, vol ou détérioration, un nouveau boîtier sera fourni au tarif de 40 € l'unité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce tarif.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°30

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS CADRE DE VIE – Toponymie – Dénominations de voies et de lieux.

Sur propositions de la commission extra-municipale « toponymie » du 18 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un nom aux voies et aux lieux suivants :

- Giratoire à l'intersection du chemin de Sainsontan et du chemin de Hargous : Giratoire Jeanne Harding, chanteuse d'opéra (1862-1933).
- Voie de desserte du projet immobilier à la place de l'ancienne piscine de Sainte Croix : rue Jeanne Peyré, joueuse de tennis (1903-2006).

- Giratoire à l'intersection du chemin d'Arancette, de l'avenue Monseigneur Gieure, du chemin Abbé Edouard Cestac : Giratoire Abbé Edouard Cestac.
- Voie interne à un petit lotissement rue Joseph Latxague : Allée Fontaine de Crouts.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dénominations de voies et de lieux proposées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°31

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public.

Association Galerie des Corsaires

L'association « Galerie des Corsaires » a organisé, les 16 et 17 août derniers, l'exposition Remp'Arts, exposition à ciel ouvert inédite dans l'enceinte des remparts Lachepaillet, de la Poterne à la Porte d'Espagne, regroupant une centaine d'artistes, toute expression artistique confondue : peinture, sculpture, photographie, céramique, vitraux.

Cette exposition ayant été organisée en partenariat avec la ville de Bayonne dans le cadre du projet Fortius, l'association « Galerie des Corsaires » sollicite l'exonération du coût de l'occupation qui s'élève à 719 euros.

Au regard de la nature du dossier traité et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Patronage Laïque des Petits Bayonnais

L'association « Patronage Laïque des Petits Bayonnais », soutenue par le Centre de Loisirs Brana et le collectif de parents « Klubaitamak », a organisé le 22 juin dernier un vide-grenier sur l'esplanade de l'Espace socio-culturel Municipal.

Ce vide-grenier ayant été organisé afin de financer les actions de l'Accueil de loisirs tout au long de l'année, le Patronage Laïque des Petits Bayonnais sollicite l'exonération du coût de l'occupation qui s'élève à 91 euros.

Au regard de la nature du dossier traité et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°32

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS CADRE DE VIE – Enfouissement d'une ligne électrique avenue Docteur Bernard Gaudeul - Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et du financement des travaux.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'avenue Docteur Gaudeul, la Ville de Bayonne souhaite faire procéder à l'enfouissement de la ligne électrique basse tension et de l'ensemble des réseaux aériens existants sur les supports ErDF.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), auquel la Ville de Bayonne adhère, a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention.

Compte-tenu de la longueur de cette avenue, l'enfouissement sera réalisé sur plusieurs années. Pour l'année 2014, il est prévu de traiter le tronçon de 530 ml situé entre l'extrême ouest de l'avenue et l'avenue de Beyris.

Le coût de cette première tranche s'élève à environ 360 000 € TTC (la décomposition figure en annexe de cette délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel), la participation de la ville étant estimée à 222 634,80 € dont 73 986,82 € au titre de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique. Le montant définitif de la participation communale sera arrêté après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- d'accepter la constitution d'une servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal, si nécessaire à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°33

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Aménagement des espaces paysagers de la Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne sur le site de la Porcelaine – Avenant n°1 à la convention de mandat.

Dans le cadre de la rénovation urbaine des Hauts de Bayonne et de la structuration des réseaux des maisons de la vie citoyenne, la Ville s'est engagée dans la construction de la MVC Saint-Etienne, sur le site de la Porcelaine.

Les travaux de construction, récemment achevés, ont été réalisés à l'occasion d'une opération d'urbanisme permettant également la construction de logements sous maîtrise d'ouvrage de la société Habitat Sud Atlantic – Office Public de l'Habitat de Bayonne.

Afin que cette opération d'urbanisme d'ensemble soit cohérente, tant d'un point de vue fonctionnel qu'esthétique, un seul opérateur est intervenu sur le site et la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une seule équipe. C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 mai 2011, la convention de mandat délégant à Habitat Sud Atlantic – Office Public de l'Habitat de Bayonne la maîtrise d'ouvrage de la MVC et des espaces publics interstitiels.

Conformément à l'article 2 de cette convention, il est nécessaire d'établir un avenant afin d'intégrer le coût définitif des aménagements paysagers, qui s'élève à 556 255 € HT et n'avait pu être arrêté lors de la signature de la convention.

Pour mémoire, ces aménagements paysagers bénéficient d'un soutien financier de l'Europe à hauteur de 165 000 € et de l'Etat (ANRU) à hauteur de 137 500 €.

II est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°34

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Hébergement et restauration des personnels.

Par délibération en date du 05 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la prise en charge de l'installation des secouristes au Lycée Louis de Foix ainsi que la surveillance des lieux par un agent de ce lycée, moyennant une rémunération initiale brute de 600 € à la charge de la Ville.

Compte-tenu de l'organisation des secours en 2014 et afin d'être prêt dès le mercredi matin, la ville a accueilli une première vague de secouristes le mardi, ce qui a nécessité l'intervention de cet agent un jour supplémentaire portant ainsi sa rémunération brute à 720 € (120 €/jour).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°35

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 - Subventions aux associations.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur certaines demandes de subventions transmises par plusieurs associations.

Subventions de fonctionnement : elles concernent l'aide financière apportée aux deux ikastolas pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sous la forme d'une première participation forfaitaire au démarrage des activités sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

→Baionako Oihana Ikastola : 8 250 €.
→Hiriondoko Ikastola : 6 750 €.

Subventions exceptionnelles :

- Galerie des Corsaires : 500 € de complément d'aide au fonctionnement de l'association.
- Praxis : 3 000 € pour l'organisation de l'exposition « Vénus 5 », projet caritatif et artistique de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les attributions de ces subventions et d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de financement avec les deux ikastolas, étant précisé que les crédits budgétaires seront complétés dans le cadre de la décision modificative n°2.

Adopté à l'unanimité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°36

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 1 460,96 € et le montant des remises gracieuses à 1 095,72 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°37

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Garantie d'emprunt à la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque.

La société d'économie mixte locale « Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque » sollicite la garantie de la Ville de Bayonne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit agricole Pyrénées Gascogne pour financer l'achat de matériel.

Conformément à la réglementation, il est précisé que la garantie de la Ville est limitée à 50 % du prêt, soit 100 000 € (cent mille euros).

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit agricole Pyrénées Gascogne sont les suivantes :

Montant : 200 000 € (euros)

Taux d'intérêt : Taux fixe 2,11 %

Durée : 7 ans

Périodicité : mensuelle

Montant mensualité : 2 563,20 €

Garantie à hauteur de 50 %.

Au cas où la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit agricole Pyrénées Gascogne, adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le Conseil municipal s'engage donc pendant toute la durée du prêt à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de la société et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé en conséquence au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt à la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite société et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ainsi qu'à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adopté à la majorité.

M. Soroste, Mmes Durruty, Duhart, MM. Esmieu, Pocq, M. Arcouet, Mme Candillier ne prennent pas part au vote.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°38

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER -- Désaffection de l'immeuble 9 rue Frédéric Bastiat et résiliation du bail emphytéotique signé entre la ville de Bayonne et le Centre Communal d'Action Sociale.

Par convention en date du 19 décembre 1990, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne, propriétaire, a conclu un bail emphytéotique avec la ville de Bayonne concernant l'immeuble 9 rue Frédéric Bastiat dans le but de lui permettre de réaliser une salle d'exposition d'art contemporain.

C'est ainsi qu'a été ouvert le «carré Bonnat», espace d'exposition privilégiant l'art contemporain.

Sur cet emplacement, un projet hôtelier de qualité et pouvant contribuer à renforcer l'attractivité du centre-ville de Bayonne doit être réalisé, ce qui nécessite la cession de ce bien par le CCAS à l'initiateur du projet. Cette situation implique la résiliation du bail emphytéotique susvisé et la recherche d'une solution de substitution pour permettre d'accueillir les expositions organisées jusqu'alors au « Carré Bonnat ».

Dans le cadre de cet objectif, lors de sa séance du 17 juillet dernier, le conseil municipal a validé le principe de l'aménagement d'un espace exposition au rez-de-chaussée de l'immeuble 6, quai de Lesseps (ancienne direction des affaires maritimes), l'Agglomération Côte Basque-Adour (propriétaire) mettant à disposition de la Ville, l'espace concerné.

Ainsi et conformément à ce qui a été annoncé dans cette délibération, l'immeuble 9 rue Frédéric Bastiat ne reçoit plus les expositions et les activités culturelles de la ville de BAYONNE depuis le 6 octobre 2014. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la désaffection de l'immeuble de toute activité de service public.

Ce bien n'étant plus le siège d'activités municipales, il est possible de procéder à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec le CCAS le 19 décembre 1990. Le CCAS pourra alors retrouver l'intégralité de ses droits de propriété sur cet immeuble en vue de sa cession dans le cadre du projet évoqué ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- de prononcer la désaffection et de constater le déclassement du domaine public de l'immeuble 9, rue Frédéric Bastiat de toute activité de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concourant à la concrétisation de la résiliation du bail emphytéotique en date du 19 décembre 1990.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°39

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER : Cession de parcelles sises Avenue Paul Pras au Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Par délibération du 18 octobre 2012 (n° 46), le conseil municipal a autorisé la régularisation d'acquisitions foncières par la ville de Bayonne au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB), pour une superficie de 2 090 m² environ, en vue de permettre la réalisation des aménagements de voirie (élargissements, création de giratoires notamment) sur les rues adjacentes à l'établissement hospitalier en accompagnement du chantier de rénovation de ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération globale d'aménagement, le CHCB avait alors accepté le principe de cession gratuite des emprises concernées.

A l'achèvement du chantier précité, il apparaît nécessaire de rétrocéder au CHCB deux emprises mineures issues du domaine public (de 11 m² et 5 m², sis avenue Paul Pras) pour une superficie globale de 16 m² environ dans des conditions financières identiques à la transaction initiale, soit à titre gratuit.

Pour information, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale de cette emprise à 120 € le mètre carré par avis du 10 juillet 2014.

Il est précisé que, malgré l'appartenance de ces biens au domaine public communal de par leur affectation, il sera expressément dérogé à la double procédure de désaffectation et de déclassement de ces terrains en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) lequel stipule que les biens relevant du domaine public peuvent être cédés entre personnes publiques, sans déclassement préalable entre ces personnes, dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice d'une compétence de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées, avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°40

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à Monsieur et Madame Laporte d'une parcelle sise chemin du Moulin de Bacheforès.

Le permis de construire n° 064 102 10B0141 a été délivré le 6 avril 2011 à Monsieur Jean Laporte en vue de lui permettre de construire une maison individuelle au 8, chemin du Moulin de Bacheforès.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, la Commune a prescrit une cession de terrain en vue de réaliser un aménagement de voirie consistant en un élargissement du chemin du Moulin de Bacheforès.

Cette transaction porte sur partie de la parcelle AM 482 pour une superficie d'environ 45 m² (à confirmer par un document d'arpentage).

Un accord amiable est intervenu avec les époux Laporte pour un prix de 100 € le m², soit un prix total de 4 500 €.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette acquisition avec Monsieur et Madame Laporte ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°41

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition à Réseau Ferré de France d'une partie d'une parcelle sise avenue du Capitaine Resplandy.

Dans le cadre de l'aménagement par la commune d'une zone de stationnement sur la parcelle cadastrée CE 14, sise 20, avenue du Capitaine Resplandy (d'une superficie de 427 m²), le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 12 décembre 2013, à régulariser l'acquisition de ce bien, propriété de Réseau Ferré de France (RFF) au prix de 107 000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 2 juillet 2013.

Au regard des prescriptions émises par la SNCF quant à la présence d'ouvrages implantés sur l'emprise à céder, le vendeur a finalement émis le souhait de ne vendre qu'une partie de la parcelle CE 14, et non plus son intégralité.

Le projet poursuivi par la Ville pouvant toutefois être réalisé sur la base du nouveau découpage proposé par RFF, un accord est intervenu avec ce dernier pour une cession d'une superficie de 380 m² (conformément au plan ci-joint).

Le prix initial reste cependant inchangé malgré une superficie moindre acquise, au regard de la nouvelle estimation de ce terrain par France Domaine, selon avis du 10 septembre 2014, indiquant une valeur vénale de 281 € le m², soit un prix total de 106 780 € HT et hors frais (arrondi à la somme de 107 000 € HT et hors frais).

L'ensemble des frais et taxes liés à la concrétisation de cette affaire sera, en sus du prix de vente, à la charge de la commune.

Cette dernière aura également à sa charge, en limite de parcelles, la fourniture, la pose et l'entretien d'une clôture défensive en panneaux rigides d'une hauteur de deux mètres, ainsi que l'installation d'un portail double vantaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de cette transaction avec la société Réseau Ferré de France ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°42

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition à l'indivision Sallaberry, Lissart, Latxague, Aribit, Lasseguette d'une partie de parcelle sise chemin d'Ibos.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin d'Ibos, la commune souhaite créer une voirie disposant d'une chaussée de 5,50 mètres de large permettant notamment l'accès à l'EPHAD en cours de construction.

Ces travaux nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CI 51 appartenant à l'indivision Sallaberry, Lissart, Latxague, Aribit, Lasseguette pour une superficie d'environ 14 m² (à confirmer par document d'arpentage).

Un accord amiable est intervenu avec les vendeurs au prix de 50 € le m², soit un montant total de 700 € (ce chiffre pouvant varier en fonction de la superficie arrêtée par le document d'arpentage).

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées avec les membres de l'indivision susvisée ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°43

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition aux indivisions Mathez et Hacker-Pinède de parcelles sises chemin de Pinède - Projet d'élargissement des chemins de Pinède et de Loustaounaou.

Le conseil municipal a, par délibération en date du 12 décembre 2013, déclaré d'intérêt général le projet d'élargissement des chemins de Pinède et de Loustaounaou suite à la tenue de l'enquête publique du 3 juillet au 2 août 2013.

Pour faire suite aux observations émises lors de l'enquête publique, notamment par les représentants de l'indivision Hacker-Pinède, la Commune a consenti à préserver le chêne centenaire situé en bordure de leur propriété et à apporter un traitement particulier à proximité de ce végétal par la pose de bordures délimitant la voie pour circulations douces.

Dès lors, un accord amiable a pu être trouvé sur la base d'un prix de 3 € le mètre carré avec les indivisions Mathez et Hacker-Pinède.

Les transactions seront donc réalisées sur la base des principales conditions suivantes :

- pour l'indivision Mathez : emprise de 215 m² environ (à confirmer par un document d'arpentage), à prélever d'une partie de la parcelle cadastrée AK 668, classée en nature de bois par le plan local d'urbanisme, soit un prix global prévisionnel de 645 €.
- pour l'indivision Hacker-Pinède : emprise de 13 m² environ (à confirmer par un document d'arpentage) à prélever d'une partie de la parcelle cadastrée AL 53 classée en nature de bois taillis par le plan local d'urbanisme, soit un prix global prévisionnel de 39 €.

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de ces transactions seront à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de ces transactions avec les indivisions Mathez et Hacker-Pinède ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°44

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Office de Tourisme – Relogement temporaire – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

Dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration de l'office de tourisme de Bayonne et afin d'assurer la continuité de ses activités durant les travaux, la commune installera temporairement un bâtiment modulaire d'environ 240 m² de surface utile.

Ce bâtiment modulaire sera composé de deux zones, correspondant aux phases des travaux de restructuration de l'office et à l'organisation même des locaux :

- une zone accueil classée Etablissement recevant du public «ERP»,
- une zone administration classée « code du travail ».

La zone accueil sera installée pour une durée prévisionnelle de 6 mois (janvier 2015 à juin 2015), la zone administration pour une période n'excédant pas 12 mois.

Compte tenu de la nature de l'activité, la mise en place de ces bâtiments temporaires nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux dans un ERP.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, la demande d'autorisation de travaux correspondante.

Adopté à l'unanimité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°45

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Divers travaux d'aménagement de l'hôtel de Ville - Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation de travaux.

Dans le cadre du programme de travaux de rénovation et d'entretien des locaux de l'hôtel de ville, il est envisagé le remplacement des menuiseries extérieures, la rénovation de matériaux et de revêtements ainsi que des adaptations et des modifications de cloisonnements.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°46

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux – avenant n° 5 au marché conclu avec la société Dalkia.

En septembre 2008, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Dalkia un marché pour la garantie totale, la gestion technique et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de fourniture de chaleur, de ses bâtiments municipaux.

Dans le cadre de ce marché, les prestations sont identifiées de la manière suivante :

- P1 : Fourniture de chaleur
- P2 : Conduite des installations et maintenance
- P3 : Travaux de gros entretien et de renouvellements d'équipements et d'installations

Le patrimoine de la ville de Bayonne ne cesse d'évoluer avec la création ou l'abandon d'équipements immobiliers communaux.

Ainsi le présent marché a fait l'objet de quatre précédents avenants ayant pour but de prendre en compte ces modifications qui influent sur les prestations souscrites au sein du contrat initial.

L'avenant 5 qui est présenté, intègre les changements intervenus au sein du patrimoine communal à compter d'octobre 2013 et se décompose comme suit :

A compter du 01 octobre 2013

- *Fermeture de sites:*
 - Serres de Caradoc : Fermeture du site et suppression des prestations P1, P2, P3.
 - Château de Caradoc : Fermeture du site et suppression des prestations P2 et P3.
 - Stade Jean Dauger – Grandes Tribunes : Fermeture de la chaufferie de la grande Tribune et démantèlement. Modification du P1, P2, P3.
- *Ajout d'équipements sur sites existants :*
 - Gymnase du Polo Beyris : Remise en service du site suite aux travaux de rénovation et remise en service des aérothermes. Modification du P1, P2, P3.
 - Parking Paulmy: Prise en charge de nouveaux matériels de climatisation suite à la rénovation. Modification du P2 et du P3.
 - CTM Cousseau: Prise en charge de nouveaux matériels suite à l'installation du chauffage dans les ateliers. Modification du P2 et du P3.
- *Baisse des consommations de références :*
 - Primaire Jules Ferry - Gymnase Jean Fontan - Centre Technique Municipal – Primaire Aristide Briand – Ecole Citadelle Mixte 2 – Ecole Citadelle Mixte 1 – GS Albert Premier – Primaire Jean Moulin – Maternelle Jean Moulin – Maternelle Lahubiague – Maison des Associations : Baisse de la consommation de référence pour le chauffage de ces sites suite à l'optimisation du fonctionnement des installations. Diminution du P1 de chaque site.
 - Stade Didier Deschamps - Gymnase La Floride : Baisse de la consommation de référence pour la production d'Eau Chaude Sanitaire de ces sites suite à l'optimisation du fonctionnement de la production. Diminution du P1 de chaque site.
- *Hausse des consommations de références :*
 - Musée Bonnat : Respect des objectifs de température et d'hygrométrie pour une meilleure conservation des œuvres. Augmentation du P1.
 - Maternelle Saint André – Primaire Ohana – Centre de Réunions Sainte Ursule – Crèche Jules Ferry : Recalage des consommations de référence par rapport aux consommations réelles des 3 dernières années. Augmentation du P1 pour chaque site.

- *Modification de dénomination :*

- Le bâtiment actuellement dénommé « Banco Bilbao » devient « Immeuble Cassin ».

A compter du 01 mai 2014

- *Ajout de nouveaux sites:*

- Serres Bellecave : Ajout du P2 et du P3.
- Maison Bellecave: Ajout du P2 et du P3.
- Maison de la ville: Ajout du P2 et du P3.
- Parking Belfort: Ajout du P2 et du P3.
- Cyberbase Malégarie: Ajout du P2 et du P3.
- Pôle Rugby Ste Croix : Ajout du P2 et du P3.
- Tennis AB : Régularisation de la prise en charge des équipements pour le chauffage du site. Ajout du P2 et du P3.

Le montant initial du marché sur 10 ans, comprenant les prestations annuelles et les travaux exceptionnels, était de 7 408 128,30 € HT. Après les avenants n° 1, 2, 3 et 4, le montant du marché s'établissait à 7 045 350,70 € HT, soit une baisse de 4,90 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant du présent avenant représente une moins value de 28 843,62 € HT sur la durée restante du marché, soit une baisse de 0,41 % par rapport au montant du marché intégrant les précédents avenants.

Le montant du marché s'élève désormais à 7 016 507,08 € HT, soit une baisse, tous avenants confondus, de 5,28 % par rapport au montant du marché initial.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 (ci-annexé) au marché conclu avec la société Dalkia.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°47

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux – avenant n° 6 au marché conclu avec la société DALKIA.

En septembre 2008, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Dalkia, un marché, d'une durée de 10 ans, pour la garantie totale, la gestion et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de fourniture de chaleur sur ses bâtiments municipaux.

Ce marché prévoit, outre la maintenance des installations (P2) et les travaux de gros entretien et de renouvellement d'équipements et d'installations (P3), la fourniture d'énergie, communément appelée P1, qui correspond pour la Ville de Bayonne notamment à de l'approvisionnement en gaz.

Le tarif rémunérant le P1 est basé sur les tarifs réglementés établis par le fournisseur historique GDF, appelés B2I et B2S qui résultent d'offres commerciales basées sur l'importance des consommations. Ainsi, le tarif B2I est plutôt favorable aux clients lorsque les consommations annuelles d'un équipement sont comprises entre 30 et 300 MWh/an ; le tarif B2S est plus intéressant au-delà de cette dernière valeur (toutefois, selon la structure exacte des consommations –été, hiver, tout au long de l'année, etc...–, le seuil limite de 300 MWh/an peut varier à la baisse et devenir inférieur à 200 MWh/an).

Du fait de sa durée de 10 ans, le marché prévoit des formules de révision basées sur l'évolution de ces deux tarifs.

De nouvelles directives européennes concernant le marché de l'énergie ont été transposées dans le droit français par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui met en œuvre une disparition progressive de certains tarifs régulés de vente du gaz naturel. Cette loi entraîne notamment la suppression des tarifs réglementés B2I et B2S selon le calendrier suivant :

- au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200 MWh/an (sont concernés pour la Ville de Bayonne : 5 bâtiments en B2I et 6 en B2S) ;
- au 31 décembre 2015, pour celles comprises entre 30 et 200 MWh/an (sont concernés pour la Ville de Bayonne : 31 bâtiments en B2I).

De ce fait, pour permettre au marché qui nous lie à Dalkia de continuer à produire ses effets, il convient de tenir compte de la suppression des tarifs B2I et B2S auxquels le contrat initial faisait référence et d'amender la formule de révision initiale en faisant référence à des tarifs toujours en vigueur.

Il est par conséquent envisagé de recourir comme indice de révision des prix, dès l'entrée en vigueur de l'avenant annexé à la présente délibération, au tarif B1 qui n'est pas modifié et qui correspond au prix de vente validé par la commission de régulation de l'énergie (CRE), applicable aux particuliers. L'évolution de ce nouveau tarif qui sera la plus lissée possible, eu égard à son impact sur les particuliers, permet de garantir aussi une progression maîtrisée des dépenses pour la Ville de Bayonne pour les trois dernières années du contrat.

Par ailleurs, le marché du gaz ayant été particulièrement déprimé en 2014 (mais il est constaté que les cours repartent à la hausse en ce moment même), Dalkia propose à la Ville de Bayonne un rabais de 6,5 % sur le montant du poste P1 grâce aux prix négociés dans le cadre de la souscription de ses nouveaux contrats de fourniture de gaz naturel, et par l'introduction d'un coefficient réducteur dans la formule de révision du marché de base, à compter du mois de novembre 2014 pour l'ensemble des 42 sites susmentionnés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché n° 08129 conclu avec la société Dalkia qui acte l'application du tarif B1 pour les formules de révision et du rabais de 6,5 %.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°48

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX - Lieudit d'Arnaga commune de Larressore – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Dans le cadre de l'exploitation des sources de production, deux réseaux d'adduction distincts cheminent le long de la Nive afin d'assurer la livraison d'eau à différentes communes, avant de rejoindre Bayonne.

Au lieudit d'Arnaga, au croisement de la RD 932 et de l'avenue du Dr Alexandre Camino menant à Cambo, ces deux réseaux sont équipés d'ouvrages hydrauliques de régulation et d'appareils de contrôle de qualité. Ces équipements sont implantés en sous sol et une armoire de commande électrique est visible en surface.

La Régie des Eaux souhaite déplacer et agrandir cette armoire technique afin d'optimiser l'exploitation des réseaux d'adduction. Une amélioration des conditions d'accès et de stationnement des véhicules de service est également projetée.

Un dossier de déclaration préalable de travaux a été préparé en ce sens par la Régie des Eaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier et à signer tous les documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°49

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTE :

- 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services en charge de l'éducation, de la vie sociale, de la culture, de la jeunesse et des sports

TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet en 1 poste d'ATSEM à temps complet

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°50

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Chef de projet de rénovation urbaine PNRQAD Centre ancien - Avenant n°1 au contrat de travail à durée déterminée.

Sur la base de la délibération du 21 février 2013, un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans a été signé avec Madame Katia Haristoy à compter du 1^{er} mars 2013.

Dans le cadre d'une réorganisation interne de la direction de l'urbanisme de la ville de Bayonne, quatre pôles, correspondant aux principales missions du service, ont été identifiés. Parmi ces quatre pôles, le pôle « centre ancien / secteur sauvegardé » prendra en charge notamment les missions suivantes :

- Information sur les règles à respecter, les subventions municipales et conseil aux particuliers sur les travaux à réaliser ;
- Suivi technique des autorisations d'urbanisme et vérification du respect des prescriptions ;

- Suivi des procédures de réhabilitation mises en œuvre et proposition de mise en place de procédures adaptées ;
- Animation et mise en œuvre du PNRQAD ;
- Bilans et analyses de la production pour parfaire la connaissance du marché du logement et orienter les projets sur le centre ancien.

Ces missions sont aujourd’hui confiées à Madame Katia Haristoy, en qualité de chef de projet de rénovation urbaine PNRQAD centre ancien de la ville de Bayonne (conformément aux fonctions listées dans l’article 1 de son contrat de travail).

En complément, il est proposé d’élargir le contour du poste de Madame Katia Haristoy en lui confiant la responsabilité du pôle et l’encadrement des agents qui le composeront, et d’ajuster son contrat au titre de cette évolution de fonctions. Sa rémunération reste calquée sur l’échelle indiciaire du grade d’attaché territorial.

Il convient en conséquence de prendre un simple avenant au contrat initial de Madame Katia Haristoy.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Katia Haristoy l’avenant n°1 au contrat de travail initial.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s’abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°51

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Chargé de mission pour la valorisation des fonds documentaires basques - Continuité d'un emploi permanent de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Depuis 2010, la Médiathèque de Bayonne est pilote du projet de « Valorisation et mise en réseau des fonds documentaires basques » inscrit dans le contrat territorial Pays basque 2007-2013 (contrat de plan Etat/Région). Son objectif est le traitement documentaire et numérique des fonds, et la création d'un outil informatique (portail numérique Bilketa) qui doit présenter et valoriser la documentation concernant le Pays basque et/ou en langue basque, assurer le fonctionnement documentaire du réseau, la diffusion numérique et la valorisation avec une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle.

C'est pourquoi, depuis 2010, le conseil municipal a créé chaque année, un poste à temps non complet (90%) de chargé de mission du projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires basques. Au regard des compétences nécessaires et de l'expérience exigée, c'est le même agent contractuel qui assure ces fonctions. Son dernier contrat en cours de validité arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Soucieuse d'assurer la pérennité des actions engagées autour des fonds basques, et la garantie du service public offert par le portail Bilketa, la Ville de Bayonne a souhaité établir un cadre conventionnel et financier réunissant les institutions impliquées. Ainsi le conseil municipal, par délibération en date du 17 juillet 2014, a validé la candidature de la Ville de Bayonne pour le programme Bilketa, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au contrat Territoire Lecture pour une période de 3 ans (2014-2016).

Dans ce cadre, afin de poursuivre et d'assurer cet engagement, il est proposé d'assurer la continuité, à compter du 1^{er} janvier 2015, du poste de chargé de mission du projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires basques à temps non complet (90%).

L'agent continuera à assurer les missions suivantes :

- suivi de Bilketa : alimentation du portail (informations générales, catalogue bibliographique, accroissement de la bibliothèque numérique, expositions virtuelles, divers contenus éditoriaux et suivi de la traduction en basque de l'ensemble du site...), suivi technique (relations avec les fournisseurs pour maintenance et évolutions fonctionnelles, marchés de numérisation de fonds basques, formations internes...) et organisation de la médiation (programmation culturelle autour des fonds basques et actions d'éducation artistique et culturelle),
- développement et animation du réseau des partenaires (organisation des travaux des groupes : conseil scientifique, comité technique, groupes thématiques), appui technique auprès des différentes structures (évaluation, préconisations...),
- suivi global du dispositif fonds basques : comités de pilotage, budget et financements, conventions avec partenaires (bibliothèques ou financeurs),
- encadrement des agents contractuels intervenant sur le catalogage, la traduction ou la médiation de Bilketa et de ses expositions virtuelles.

Au regard des missions très spécialisées, l'agent devra donc justifier d'une expérience similaire, d'un niveau d'études supérieur (niveau II ou I), d'une compétence en ingénierie documentaire, d'une connaissance approfondie de la langue basque et des institutions locales. La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel «pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'assurer la continuité du poste de chargé de mission du projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires basques à temps non complet (90%) et d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°52

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Chargé de mission coordonnateur de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance - Création d'un emploi de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Créé par arrêté du maire, et présidé par ce dernier ou son représentant, il réunit :

- le préfet du département et le procureur de la République ou leurs représentants ;
- le président du Conseil Général ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet du département ;

- des représentants d'associations, établissements organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président.

Le premier CLSPD a été mis en place à Bayonne en 2004 puis renouvelé en 2008.

La loi ayant donné dès 2007 de nouveaux pouvoirs au maire en matière de prévention et de délinquance, le conseil municipal avait fait évoluer le poste de chargé de sécurité existant en un emploi de coordonnateur du CLSPD.

L'agent chargé de cette mission ayant fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2014, il convient aujourd'hui de le remplacer afin que la ville de Bayonne poursuive son engagement en matière de cohésion sociale.

Ce coordonnateur de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance assurera l'ingénierie et l'animation des instances politiques et techniques du CLSPD.

Au regard de ces missions spécialisées, l'agent devra donc justifier d'une expérience similaire, d'un niveau d'études supérieur (minimum niveau III), d'une compétence de prévention de la délinquance mais aussi des compétences en ingénierie, animation, suivi technique et financier. La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire d'attaché territorial.

Sachant que la prévention de la délinquance ne saurait se limiter aux limites administratives d'une commune mais doit s'exercer au sein du territoire d'intervention des différentes institutions et associations représentées au CLSPD, cette instance devra évoluer à moyen terme vers l'échelon intercommunal.

Ainsi l'agent recruté aura également pour mission de travailler avec ses collègues de l'agglomération à la future mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

De ce fait, cet emploi ne peut être pourvu que par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

En outre, dans l'attente de la création officielle, par le préfet, du GIP « Lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes » pays basque, cet agent pourra utilement consacrer une partie de son temps de travail à la mise en œuvre des projets définis par l'Observatoire de lutte contre les violences faites aux femmes qui constituait la quatrième commission du précédent CLSPD.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste de chargé de mission et coordonnateur de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°53

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Direction de l'événementiel et de l'animation - Attribution d'une gratification de stage à Madame Aurélie Pagès.

Dans le cadre de sa formation en Master spécialisé « marketing événementiel et stratégies des relations publiques » à l'Institut des hautes études économiques et commerciales (Inseec) de Bordeaux, Madame Aurélie Pagès effectuera un stage au sein de la Direction événementiel et animation de la Ville de Bayonne, pour une période de dix mois, allant du 11 novembre 2014 au 14 mars 2015, en rythme alterné, et du 16 mars au 12 septembre 2015, à temps plein.

Ce service étant en charge des animations de Noël, de la Foire au jambon, des concerts aux arènes et de la coordination générale des fêtes traditionnelles, il est apparu opportun de confier à Aurélie Pagès les missions suivantes : suivi du recensement des animations pour l'établissement des différents programmes, suivi comptable, suivi des engagements via le Guichet unique des spectacles occasionnels (Guso) et des différents contrats, rapprochement des factures, suivi des courriers générés par l'organisation et classement. Elle aura en outre, en lien avec ses études, une mission d'analyse du marketing événementiel appliquée à une collectivité.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'accueillir cette étudiante et conformément à la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 et du code de l'éducation, modifié par la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder, à Madame Aurélie Pagès, une gratification correspondant à 12.50% du plafond horaire de la sécurité sociale soit, à ce jour, un montant brut mensuel de 436,05€.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°54

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la ville de Bayonne.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, a été publiée le 11 juillet 2014 et est venue apporter plusieurs changements au cadre juridique des stages. Celle-ci accorde de nouveaux droits aux stagiaires et renforce des droits préexistants, tout en soumettant les structures d'accueil à des obligations plus importantes et en restreignant les cas de recours aux stages.

Dans l'attente de la parution d'un décret applicable à l'accueil des stagiaires dans les collectivités locales, la ville de Bayonne propose une délibération de principe permettant d'encadrer plus globalement le recours aux stagiaires, de rappeler les conditions d'accueil et de définir les modalités de gratification, en cohérence avec le dispositif fixé par la loi.

Le stage a pour objet de compléter la formation initiale de l'étudiant, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Il doit présenter des visées pédagogiques et professionnelles, et être associé à un parcours de formation. Il ne doit bien entendu pas être considéré comme un emploi.

L'accueil d'un stagiaire doit présenter un triple engagement, synonyme de gage de réussite :

- L'engagement du stagiaire, qui doit respecter les règles de la collectivité ainsi que les missions qui lui sont confiées ;
- L'engagement de la ville de Bayonne et du service au sein duquel le stage est effectué, qui doivent garantir au stagiaire des conditions d'accueil et de réalisation du stage optimales ainsi que son adéquation avec son projet pédagogique et sa formation ;
- L'engagement de la structure de formation, qui doit être le relais et le garant du bon déroulement du stage.

Afin de garantir un bon déroulé du stage et une sécurisation juridique des pratiques il convient de rappeler les modalités pratiques suivantes :

- La demande de stage, par l'étudiant, qui doit candidater auprès de la collectivité, dans un délai raisonnable avant le début du stage, par le biais d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.
- L'établissement obligatoire d'une convention tripartite, signée par l'établissement, la collectivité et le stagiaire. Cette convention précise les droits et obligations des parties.
- La durée du stage effectué, par un même stagiaire au sein de la même collectivité, ne peut excéder 6 mois (cumulé ou non) par année d'enseignement.
- La gratification versée, obligatoirement aux stagiaires qui effectuent un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure.
- L'évaluation du stage et du stagiaire, qui permet à la collectivité de dresser un bilan complet (délivrance d'une attestation de stage).

Par ailleurs, il appartient au service désirant accueillir un étudiant stagiaire, de définir un projet d'accueil détaillé et de le soumettre à la direction générale des services pour arbitrage.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à attribuer une gratification à tous les stagiaires qui effectuent un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

Il est également proposé d'étendre aux stagiaires le bénéfice des dispositions prévues pour les agents municipaux concernant la prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail, en application du dispositif prévu par le décret du 21 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°55

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS- Association Sportive Bayonnaise – Convention de mise à disposition de locaux sis avenue de Plantoun

L'Association Sportive Bayonnaise (ASB) participe depuis de nombreuses années au développement de l'activité rugby sur la ville de Bayonne. Elle assure en particulier sa promotion auprès des jeunes des quartiers de la rive droite et développe par ailleurs un projet sportif ambitieux autour du rugby féminin.

Afin de permettre au club de poursuivre son action, la ville de Bayonne a souhaité doter l'ASB de nouveaux locaux sur le site du complexe sportif des Hauts de Bayonne (terrain sis 9, bis avenue du Plantoun), cadastré à ce jour AR 128 (en cours de renumérotation).

Ainsi, par délibération du 23 juillet 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction du club house de l'association.

La construction de ce bâtiment a été conçue de manière à permettre à la fois une occupation exclusive d'une partie des locaux par l'ASB (composée de la partie administrative et de réception) ainsi que le partage d'un espace mutualisé (composé de sanitaires, vestiaires, douches essentiellement). Cette dernière partie sera occupée alternativement par l'association et les établissements scolaires du quartier et éventuellement d'autres clubs, lors de l'utilisation du terrain de rugby attenant.

Les travaux étant aujourd'hui achevés, et afin de permettre à l'ASB de prendre possession de ses nouveaux locaux, il convient de consentir une convention de mise à disposition, précisant les modalités d'utilisation du nouvel équipement, basée sur les principales conditions suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit d'une superficie de 641 m² environ (espaces exclusifs et partagés confondus) pour une durée de trois années, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- abonnements et consommations des divers fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie, internet) ainsi que nettoyage, à la charge de l'occupant, pour la partie mise à disposition à usage exclusif.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Association Sportive Bayonnaise sur la base du projet de document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°56

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Collège Marracq - Convention d'utilisation du gymnase.

Dans le cadre de son programme de réhabilitation des installations dédiées aux collèges, le Département des Pyrénées Atlantiques a récemment rénové le gymnase du collège Marracq.

A l'issue de ces travaux, il a été décidé en accord avec les instances du Département et du collège Marracq, d'autoriser son accès aux associations sportives, en dehors du temps scolaire.

Aussi, le Département des Pyrénées Atlantiques propose d'établir une convention d'utilisation de locaux scolaires en faveur de la ville de Bayonne, sur la base des principales dispositions suivantes :

- durée annuelle,
- convention tripartite entre le Département, l'établissement public local d'enseignement collège Marracq et la commune,
- désignation par la Ville de Bayonne des diverses associations bayonnaises susceptibles d'occuper l'équipement,
- paiement par la commune à l'établissement public local d'enseignement collège Marracq de la redevance et des charges locatives correspondantes aux diverses occupations dont le montant total et cumulé ne pourra excéder un coût de 10,00 € par heure d'occupation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du gymnase Marracq avec le Département des Pyrénées Atlantiques et l'établissement public local d'enseignement collège Marracq sur la base du projet de document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°57

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Installation d'un bâtiment modulaire au profit de l'association Azkar Full Contact sur le terrain de la Villa Pyrénée - Autorisation du dépôt de la demande de permis de construire.

L'association Azkar Full Contact, club de sport de combat de Bayonne, partage actuellement, et selon certaines plages horaires, les locaux du Club Olympique Bayonne (COB) situé dans la Villa Pyrénée, allée Marcel Breuer, sur le quartier des Hauts de Bayonne.

L'essor des sports de boxe pieds poings par les jeunes du quartier nécessite la mise à disposition par la Ville de locaux dédiés à l'association.

Il est donc envisagé, sur le terrain de la Villa Pyrénée, l'installation d'un bâtiment modulaire de plain-pied de 120 m², comprenant une salle multi-activités et un bloc sanitaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°58

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME – Renouvellement des taux, exonérations et valeur forfaitaire en matière de taxe d'aménagement

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. Une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics engendrés par la commune. Elle se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE) ou encore aux programmes d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est entrée en vigueur à compter du 1er mars 2012.

Ainsi en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal a par délibération du 20/10/2011 :

- institué sur l'ensemble du territoire communal (hors secteur Caradoc Sud où un taux majoré a été mis en place par délibération du 22/10/2013), la taxe d'aménagement au taux de 5 % (cinq pour cent) ;
- exonéré partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme à raison de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 à savoir les logements aidés par l'Etat (PLUS, PLS, PSLA), les loyers financés en PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) étant exonérés de plein droit.
- fixé pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 la valeur forfaitaire par emplacement à 5 000 € (conformément à l'article L 331-13-6^o du Code de l'Urbanisme).

Cette délibération était applicable pour une durée de trois ans. Il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la délibération du 20/10/2011 en des termes identiques concernant le taux, les exonérations et la valeur forfaitaire des places de stationnement.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible. Toutefois, le taux, les exonérations et la valeur forfaitaire fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par nouvelle délibération.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°59

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Zone de restauration immobilière
– Attribution de subventions par la ville.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE PRESERVATION ET VALORISATION PATRIMONIALE

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
BK COTE OUEST	23, rue Port Neuf	261 299,00	2 790,00	9 504,00	2 790,00
BOUXIN Fabrice	38, rue Pannecau	3 720,92	528,00	3 960,00	528,00
CENTURY 21	27, rue Thiers	7 566,00	1 797,60	4 752,00	1 797,60
CIR	8, rue des Basques	159 158,00	30 350,95	8 118,00	8 118,00
CIR	2, rue Tour de Sault	195 946,66	26 321,83	13 728,00	13 728,00
COURBIN Delphine	1, rue Gosse	3 188,60	513,60	15 840,00	513,60
DUPRAT Pierre	28, rue Marengo	3 278,48	513,60	19 800,00	513,60
MAIRE Noëlle	34, rue des Basques	3 421,00	629,16	5 280,00	629,16
MANDINE, Syndic	1, rue Sabaterie	11 871,32	1 947,22	24 552,00	1 947,22
MANOIR DE FRANCE	38, rue des Basques	57 409,00	4 930,29	11 880,00	4 930,29
MANOIR DE FRANCE	14, rue Douer	702,00	353,10	32 472,00	353,10
PEREZ Cécile	41, rue Port Neuf	12 238,00	2 310,00	3 960,00	2 310,00
SALLABERRY Christian	19, rue Victor Hugo	62 795,70	1 815,00	14 850,00	1 815,00
SUBIAS Jocelyne	4, place du Château Vieux	7 837,96	1 797,60	17 424,00	1 797,60
SARL SUFT « Bateau sur l'eau »	58, rue d'Espagne	7 050,00	2 115,00	7 920,00	2 115,00

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} novembre 2015

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
SCI MAISON RIGAUD	3, rue Port Neuf	413 287,06	109 581,00	11 400,00
ASL 13 RUE D'ESPAGNE	13, rue d'Espagne	510 325,54	100 462,00	31 035,00
CIR, SDC	8, rue des Basques	438 390,11	55 439,00	9 329,00
MINABERRY Marijane	57, rue Pannecau	43 264,51	13 784,00	2 903,00

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Par délibération du 31 mars 2011, le conseil municipal a mis en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le secteur sauvegardé, en complément du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Parmi les actions de cette OPAH-RU, figure un volet « lutte contre la précarité énergétique » qui prévoit les modalités d'aides financières pour accompagner les projets performants d'un point de vue énergétique et environnemental. Pour les projets locatifs, la prime est fixée à 2 500 €/logement.

La réhabilitation de 6 logements au 13 rue d'Espagne, dont l'étude montre une consommation attendue de 80 kWh-ep/m²/an en moyenne (étiquette énergétique B), entre dans ce cadre.

Pour atteindre cet objectif, les travaux suivants sont retenus :

- au niveau de l'enveloppe : isolation par fibre de bois des parois verticales donnant sur l'extérieur et la cage d'escalier ; isolation de la toiture ; double-fenêtres sur les menuiseries donnant sur rue, changement des menuiseries de la cage d'escalier et changement des portes palières,
- production de chauffage et d'eau chaude sanitaire par des chaudières individuelles au gaz et radiateurs basse température,
- ventilation mécanique contrôlée simple flux.

Les 6 logements peuvent donc bénéficier d'une subvention totale de 15 000 €, le bénéficiaire de l'aide étant l'ASL 13 rue d'Espagne.

Le montant total des subventions pour cette séance est de 113 553,17 €, induisant un montant total de travaux de 2 202 749,86 €.

L'engagement budgétaire est subordonné :

- au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an,
- au conventionnement avec les pétitionnaires pour les restaurations pluriannuelles,

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité et par la transmission à la Ville de Bayonne des factures détaillées et acquittées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approver le versement des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°60

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ECONOMIE - Zone industrialo-portuaire du port de Bayonne - Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une plate-forme de stockage de bois et de charbon à Saint-Bernard présentée par la CCI Bayonne Pays Basque

Au terme d'un arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, la préfecture des Pyrénées Atlantiques a diligenté une enquête publique sur la demande formulée en objet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête s'est déroulée en Mairie de Bayonne du 1^{er} septembre 2014 au 2 octobre 2014 inclus et a donné lieu à des mesures de publicité dans la presse, sur les lieux concernés par le projet et en Mairie.

L'objet de l'enquête concerne la demande d'autorisation déposée par la CCI Bayonne Pays Basque d'exploiter une plate-forme de transfert, de la voie maritime vers la voie terrestre ou inversement, avec stockage temporaire sur les terre-pleins portuaires de la zone de St Bernard, de bois, jusque là couvert par une simple déclaration, mais aussi de charbon, sur une surface totale de 62 000 m² environ.

Le futur stockage de bois et charbon réparti en 8 îlots pour chaque matière, occupera un terrain déjà imperméabilisé sur une surface avoisinant les 33 000 m², accueillant actuellement des billons issus de la tempête du 29 janvier 2009.

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement, avec système de traitement et analyses régulières des rejets, sera implanté en limite amont de cette zone imperméabilisée sur une friche couverte d'une flore invasive.

Il est prévu par année que transitent dans cette nouvelle installation, 42 000 tonnes de charbon de bois et 120 000 tonnes de bois

Le charbon serait acheminé par 12 bateaux répartis sur l'année en provenance de Gijon en Espagne et 26 trains annuels ou 1 680 camions (répartis régulièrement tout au long de l'année) assureraient le transport vers la centrale de Tarbes.

Pour le bois, 4 800 camions répartis régulièrement tout au long de l'année et 34 navires sont prévus pour ce transport.

On note toutefois que l'exploitant doit privilégier notamment pour le charbon, le transport par trains au départ de la zone de stockage.

Conformément aux dispositions de l'article L 512-2 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette installation.

Le Conseil municipal émet un avis favorable avec les remarques et propositions suivantes :

- Lors des différentes opérations de transfert, de chargement et déchargement du charbon, il existe un risque d'émission et de dispersion de poussière par friction du charbon à l'extérieur de la zone de stockage. Afin d'éviter ce risque, la Ville de Bayonne demande que soit mis en place un dispositif adapté de type arrosage ou autre, afin d'éviter l'émission de poussières de charbon, même si celui-ci a été préalablement lavé avant son transport par mer.
- La Ville demande également que les îlots de stockage du charbon soient positionnés le plus loin possible des zones habitables ou des établissements recevant du public.
- La Ville de Bayonne propose, dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2013 par messieurs les Préfets des Pyrénées atlantiques et des Landes, ainsi que dans le cadre de l'étude de zone de l'estuaire de l'Adour en cours d'élaboration, qu'une attention toute particulière soit apportée afin de s'assurer que cette nouvelle activité n'ait pas d'incidence sur la qualité de l'air sur ce secteur.

- Cette nouvelle activité va générer une augmentation du trafic routier essentiellement pour le transport du bois, car l'exploitant doit privilégier pour le charbon le transport par train. La Ville de Bayonne souligne l'intérêt de privilégier ce mode de transport terrestre (train) afin de limiter le recours aux énergies fossiles et les émissions de CO2.

Adopté à la majorité.

M. Nogues s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°61

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEML – SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry Pays Basque - Conseil d'administration.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné les sept représentants de la Ville de Bayonne au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale Golf du Makila Bayonne-Bassussarry Pays Basque.

Le conseil d'administration de ladite SEML lors de sa séance du 15 mai 2014 a décidé de confier à une collectivité territoriale, en l'occurrence Bayonne, le soin de présider le conseil d'administration.

C'est ainsi que Monsieur Michel Soroste a été élu président du conseil d'administration et que lors de la séance du 15 juillet 2014, il s'est vu confier la mission d'assurer la direction générale de la SEML.

En application des dispositions de l'article 16-3 des statuts de la Société d'Economie Mixte Locale, Monsieur Michel Soroste étant représentant de la ville de Bayonne, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces décisions et de l'habiliter à exercer ces fonctions.

Adopté à la majorité.

M. Soroste ne prend pas part au vote.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°62

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEML – Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) – Rapport du représentant de la ville pour l'année 2013.

La Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) est une société d'économie mixte locale qui a pour vocation d'étudier et d'entreprendre toute action participant au développement économique sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées. A ce titre, elle intervient principalement pour le compte des collectivités publiques.

Le capital de la SEPA s'élève à 1 586 000 €, détenu à près de 80 % par vingt collectivités territoriales, qui disposent de quatorze des dix-huit postes d'administrateurs. La Ville de Bayonne détient pour sa part 3,77 % du capital ; elle est représentée indirectement au conseil d'administration par les membres désignés au titre de l'assemblée spéciale des communes. Il n'y a eu, au cours de l'exercice 2013, aucune modification de capital, ni des statuts, ni de la composition du conseil d'administration.

Tous types d'opérations confondues, la production opérationnelle de la SEPA au cours de l'année 2013 a représenté environ 108 M€ (86 M€ en 2012). Sur les 200 opérations traitées en 2013, 80 concernent les lycées du département dans le cadre du mandat pluriannuel avec la Région Aquitaine.

Répartition des produits par mode d'intervention	2013	2012
Réalisation d'études	22%	7%
Conduites d'opérations et mandats non financiers	26%	19%
Mandats privés et publics	34%	63%
Concessions	13%	9%
Opérations propres	5%	2%

Parmi ces opérations, celles qui interviennent sur le territoire communal :

Lycées	Démarrage en juillet 2013 du chantier de restructuration lourde du lycée Paul Bert (budget 5 000 K€) Démarrage en juillet 2013 du chantier de l'opération de restructuration et mise aux normes des internats du lycée Louis de Foix d'une capacité de 240 internes (budget 5 000 K€)
Construction	Livraison en juillet et inauguration le 4 octobre de l'EHPAD du Séqué avec la SA Coligny pour le compte de l'ADAPA sur le site de l'écoquartier du Séqué : capacité de 98 places, pharmacie à usage interne, siège de l'association (budget : 10 200 K€) Livraison et inauguration, le 30 novembre 2013, du centre de traitement mécano-biologique, méthanisation et centre de tri Canopia pour le compte du syndicat Bil Ta Garbi (budget : 72 000 K€)

Le compte de résultat 2013 se présente schématiquement de la manière suivante :

En milliers €	2013	2012
Total produits d'exploitation	4 178	4 104
Total charges d'exploitation	4 300	4 425
Résultat d'exploitation	- 122	-321
Résultat financier	75	69
Résultat exceptionnel	8	619
RESULTAT NET	-36	131

Le chiffre d'affaires global s'établit à près de 4,2 M€, quasiment au même niveau qu'en 2012. Les charges d'exploitation enregistrent une baisse de 5 %, ce qui permet d'améliorer le résultat d'exploitation, qui demeure cependant négatif : - 122 K€ (- 321 K€ en 2012). Le résultat financier est stable par rapport à l'exercice précédent : 75 K€ (69 K€ en 2012).

Le résultat exceptionnel s'élève pour sa part à 8 K€ contre 619 K€ en 2012, année exceptionnelle en raison de la constatation de plus-values sur la cession de bâtiments. Compte tenu de ces différents éléments, le résultat net de l'exercice 2013 ressort à - 36 K€ contre 131 K€ en 2012.

Le bilan 2013 présente en synthèse les grandes masses suivantes :

En milliers €	2013	2012
ACTIF		
Actif immobilisé	1 939	2 005
Actif circulant	56 499	45 282
TOTAL DE L'ACTIF	58 438	47 287
PASSIF		
Capitaux propres	3 699	3 734
Dettes financières	22 440	22 440
Autres dettes et divers	29 942	21 113
TOTAL DU PASSIF	58 438	47 287

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°63

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEML – Agglomération Côte basque-Adour – Rapport d'activité 2013.

Conformément à la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 (article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales), le Président de la Communauté d'Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activité 2013 de la Communauté ainsi que le compte administratif 2013, documents qui ont été approuvés par le conseil communautaire lors des séances du 30 septembre 2014 et du 11 juin 2014.

Le rapport d'activité intègre notamment les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, ainsi que celui relatif au service public de l'assainissement.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la production par la l'Agglomération côte Basque-Adour de son rapport d'activité pour l'année 2013, accompagné de son compte administratif.

Ce rapport n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°64

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEMI** – Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Rapport d'activité 2013.

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat mixte du Musée basque et de l'histoire de Bayonne a transmis le rapport d'activité pour l'année 2013 ainsi que le compte administratif 2013 adoptés par le comité syndical le 25 juin 2014.

En matière de fréquentation, l'année 2013 a enregistré une augmentation de 6,6% des visiteurs pour un total de 38 500 entrées (36 094 en 2012), avec une augmentation du nombre d'entrées exonérées (22 522 entrées ce qui représente 59% des usagers du Musée Basque). Bien que très satisfaisant, car ceci témoigne du dynamisme du musée et de la volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous, cela a pour conséquence de diminuer légèrement une part des recettes attendues, liée aux droits d'entrée (cependant compensée par ailleurs).

Au niveau de la programmation culturelle, en complément de l'exposition permanente, 7 expositions temporaires ont été présentées dans différents espaces du musée :

- Jusqu'au 13 janvier « Bayonne, berceau du Jansénisme »
- 29 janvier - 10 mars « Œuvres restaurées, peintures basques du 20^e siècle »
- 21 mars – 19 mai : « Badu Bada, la langue basque dans un monde plurilingue »
- 16 avril – 19 mai : « Izarra, un siècle d'histoires et de secrets »
- 6 juin – 30 septembre : « Effet Miroir/Barne Mirailak »
- Eté 2013 : « 1793-1813, la guerre de la convention/ Traité de Paix »
- 28 octobre – 23 février 2014 : « Un rêve néogothique, la cathédrale de Bayonne ».

Par ailleurs, il est à noter la programmation de 80 manifestations (conférences, tables rondes, concerts) organisées par la mise à disposition de salles à titre gratuit pour les associations ou payante (pour les sociétés ayant loué l'espace) ainsi que 11 expositions de photographies en salle Xokoa (accès gratuit et libre au rez-de-chaussée).

Le service des publics a continué d'enrichir son offre culturelle et pédagogique pour le monde scolaire, mais aussi pour le temps des loisirs ou pour des publics spécifiques.

Au niveau des jeunes publics il est à souligner une augmentation de la fréquentation du nombre de jeunes de 2 à 26 ans : augmentation du nombre des visites libres des scolaires, activités pour les enfants de 2 à 5 ans (+32%). Aussi, le musée a poursuivi sa participation au programme académique « comprendre un musée », initié par le Rectorat de Bordeaux. Enfin, un projet d'exposition participative « Effet Miroir/Barne Mirailak » a donné la parole à 200 jeunes issus de parcours distincts (7 établissements scolaires du primaire au supérieur). Afin de proposer une offre supplémentaire aux visiteurs, des permanences de visites guidées ont été mises en place les mardis et jeudis, ainsi que les 1^{ers} dimanches du mois pendant toute l'année.

S'agissant des collections, le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne dispose de 70 000 objets, soumis aux procédures d'inventaire, informatisation, numérisation... Ainsi, dans le cadre de l'obligation du récolement décennal 2004-2014 en tant que « musée de France », 5 825 objets ont été récolés en 2013 (portant le récolement total à 21 988 objets soit 1/3 des collections et plaçant le Musée Basque dans la moyenne haute des musées aquitains).

La restauration de peinture (Portrait en pied de François Lacroix), de manuscrits de pastorales (dans le cadre du projet « revalorisation fonds basques »), s'est poursuivie en 2013, mais c'est surtout l'intervention sur les lapidaires qui a été la priorité des restaurations des collections du musée (étude, prélèvements, programmation d'aménagement des réserves dédiées...).

Aussi, une cinquantaine d'œuvres ont été prêtées par le musée dans le cadre de différentes expositions organisées par des musées partenaires en France ou à l'étranger.

En 2013, le personnel du musée est composé de 23 agents : un directeur, 3 agents au service administratif, 2 agents au service technique, 6 agents au pôle conservation et patrimoine, 2 agents au service des publics, et 9 agents sur le site Dagourette (un chargé de communication, 4 agents d'accueil et 4 agents de sécurité).

Le compte administratif adopté le 25 juin 2014 fait apparaître :

- un résultat cumulé positif de fonctionnement de 75 357 € ;
- un résultat cumulé positif d'investissement de 60 582 €.

Le résultat net de clôture (investissement + fonctionnement) dégagé par le compte administratif est ainsi de 135 939 €.

Le résultat cumulé (investissement + fonctionnement + restes à réaliser) est de 84 069 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 283 348 €, en légère progression de 2,25 % par rapport à l'exercice précédent (1 255 073 €).

Les postes principaux de dépenses concernent :

- les charges de personnel (71,7% des dépenses réelles): 920 221 € (+ 7,4% par rapport à 2012, année marquée par de nombreux arrêts maladie et la mobilité d'agents en cours d'année).
- les charges à caractère général (28,1% des dépenses réelles) : 360 740 € (- 9 % par rapport à 2012, baisse s'expliquant par une meilleure optimisation des dépenses et la passation de marchés), dont :

- les fluides (électricité, chauffage, eau) : 134 722 € (+ 4%) ;
- les assurances : 38 916 € (+ 4,8%) ;
- le nettoyage des locaux : 38 500 € (+ 2,36%) ;
- la maintenance : 21 248 € (- 1,68%) ;
- la télésurveillance : 9 864 € (- 14%).

Les recettes de fonctionnement représentent 1 362 076 €. Elles proviennent pour l'essentiel (87%) des contributions des collectivités membres, à hauteur de 1 185 240 € (Ville de Bayonne : 474 096 € ; Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour : 355 572 € ; Conseil général des Pyrénées Atlantiques : 355 572 €).

Les autres recettes comprennent notamment :

- ⌚ la billetterie (98 488 €), la boutique (22 544 €), les visites guidées (15 550 €), les locations de salles (6 470 €) ;
- ⌚ le remboursement sur rémunération du personnel : 24 807 € ;
- ⌚ la subvention de la DRAC (3 000 € pour l'aide au récolelement), le partenariat OPLB (1500 € pour création d'un outil pédagogique en basque).

La balance générale du compte administratif 2013 est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la production de ces deux documents.

Ce rapport n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°65

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEML - Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque – Rapport d’activité 2013.

En application de l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d’activité du Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque pour l’année 2013, transmis par son président, est présenté au conseil municipal.

Le point principal concerne le projet de portage satellitaire d’ETB3, initié en 2011, et qui vise à assurer une couverture totale de la zone de diffusion, ce qui n'est pas le cas pour la diffusion hertzienne. Ce projet n'a pu être finalisé en 2013, faute de financements suffisants ; sa mise en œuvre restait toutefois envisagée pour 2014.

Le compte administratif 2013 du syndicat, adopté le 26 avril 2014, fait apparaître un total de dépenses de fonctionnement de 609 283 €. Elles comprennent essentiellement :

- la contribution à l'Institut culturel basque : 140 000 € (23 % des dépenses) ;
- la contribution à l'Office public de la langue basque : 255 450 € (42 %) ;
- le coût de la diffusion satellitaire des programmes d'ETB1 par Fransat : 133 055 € (22 %) ;
- une subvention exceptionnelle de 65 000 € à EiTB pour le maintien de la diffusion du journal quotidien Iparraldearen Orena en 2012 (11 %) ;
- l'attribution du prix « Ekimen » aux associations MARITZULI KONDAINIA (5 000 €), ERRO BAT (3 000 €) et la troupe théâtrale AMA-2 (1 000 €).

Les autres dépenses concernent les frais administratifs qui sont limités à 6 603 €, soit 1% du total.

Les recettes de l'année 2013 représentent 625 091 €. Elles proviennent :

- des cotisations des communes membres pour 424 258 € (68 %), dont 61 242 € versés par la ville de Bayonne ;
- de la participation des communautés de communes et du conseil général pour le portage numérique d'ETB : 199 003 € (32 %) ;
- de la contribution du Biltzar des communes du pays basque : 1 830 €.

Le compte administratif 2013 fait ainsi apparaître un solde positif de 15 808 €, et un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 181 306 €. Le retard pris par le montage satellitaire d'ETB3 est à l'origine de ce fort résultat de fonctionnement. En effet, le conseil général et une partie des communautés de communes du pays basque ont versé 140 324 € de subventions au 31 décembre 2013, dont l'affectation est différée.

Le budget primitif 2014 du syndicat s'équilibre globalement à 850 036 €, légèrement supérieur au BP 2013 (+ 1%). Il prévoit toujours le montage numérique de la chaîne ETB3. La cotisation est restée inchangée à 1,30 € par habitant.

La balance générale du compte administratif 2013 est jointe au présent rapport.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°66

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE et SEML - Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun). Rapport d'activité 2013.

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) pour l'année 2013, transmis par son Président.

Regroupant les communes d'Anglet, de Bayonne, de Biarritz et de Bidart, la Communauté de communes Sud pays basque, le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) URA et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Boucau-Tarnos-Ondres- Saint-Martin-de-Seignanx, le Smun a pour compétence la production et la fourniture d'eau potable pour les besoins de ses membres non satisfaits par leurs propres installations.

L'exploitation du service public de production d'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par une convention d'affermage en date du 17 décembre 2008. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, elle a fait l'objet d'un avenant n°1 en 2013 qui améliore et actualise les dispositions contractuelles initiales, avec notamment :

- la prise en compte des conditions réelles d'approvisionnement en eau potable à l'usine d'Ondres, mise en service en mars 2013 ;
- le renforcement des garanties permettant le maintien en parfait état de fonctionnement des équipements et une tarification toujours maîtrisée.

Le syndicat entend exercer un contrôle permanent de l'activité du délégataire, y compris à travers le rapport annuel transmis par la Lyonnaise des Eaux : le Comité syndical a pris acte le 30 juin 2014 du rapport 2013 qui comprend un volet technique et un volet financier.

Les autres faits marquants de l'année 2013 sont :

- la mise en service de l'usine d'Ondres qui dessert le secteur nord du Smun et pourra permettre l'alimentation d'une partie du Pays basque en cas de besoin;
- l'organisation de la manifestation « Opération Nive zéro déchet » en partenariat avec le Syndicat mixte du bassin versant de la Nive et le Syndicat Bil Ta Garbi;
- les travaux de requalification du laboratoire de l'usine de la Nive suite au départ des équipes de la Lyonnaise des Eaux.

S'agissant de l'eau produite par le Smun, les analyses effectuées tant par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine au titre du contrôle sanitaire obligatoire que par la Lyonnaise des Eaux au titre de l'auto-surveillance, attestent de sa bonne qualité, stable en composition, sans nitrates, ni pesticides.

Les volumes fournis en 2013 représentent 9,82 millions de m³ contre 9,87 millions de m³ en 2012, dont 1,51 million de m³ achetés à la nouvelle usine d'Ondres. Ils tendent à confirmer la stabilisation des volumes vendus autour d'une moyenne annuelle de 9,8 millions de mètres cubes.

Le volume d'eau livré à la Ville de Bayonne représente 130 212 m³, soit 4% du volume distribué par la régie municipale.

Le compte administratif 2013 du Smun adopté le 30 juin 2014 fait apparaître un résultat global de clôture positif de 575 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3% entre 2012 et 2013 et représentent 572 K€ dont :

- 242 K€ de charges à caractère général (+5%) ;
- 173 K€ de charges de personnel (+4%) ;
- 114 K€ de charges financières (-7%) ;
- 36 K€ d'autres charges de gestion courante (0%) ;
- 7 K€ de charges exceptionnelles.

L'augmentation des charges générales s'explique principalement par les honoraires d'assistance à la négociation et à la signature de l'avenant n°1 à la délégation de service public.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,225 M€ et progressent de 5,5%. 85% de ces recettes proviennent de la vente en gros d'eau potable soit un montant de 1,042 M€ (1,049 M€ en 2012).

Au 1^{er} janvier 2013, le prix du m³ d'eau vendu par le Smun est de 0,3430 € H.T. (soit 0,3619 € T.T.C.) et le montant de la part syndicale reste inchangé à 0,1060 € H.T.

Les autres recettes sont constituées, d'une part, des redevances perçues auprès du délégataire (65 K€), d'autre part, de produits exceptionnels pour 109 K€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors solde reporté de l'exercice 2012, sont en forte baisse par rapport à 2012 en raison de l'achèvement d'une grande partie du programme pluriannuel d'investissement de 2003. Elles totalisent 520 K€ (1,1 M€ en 2012) se répartissant de la manière suivante :

- 215 K€ de remboursement du capital de la dette,
- 305 K€ de dépenses d'équipement (907 K€ en 2012) correspondant pour l'essentiel au solde des travaux de rénovation de l'usine et aux travaux de requalification du laboratoire de l'usine.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 139 K€ : elles comprennent des subventions pour un montant total de 26 K€, la récupération de la TVA pour 76 K€ et un tirage de fonds temporaire pour 37 K€.

Le désendettement du Smun se poursuit en 2013 avec un encours qui s'élève en fin d'exercice à 2,3 M€.

Le ratio de désendettement s'établit à 3,5 années, ce qui traduit une situation financière très satisfaisante.

La balance générale du CA 2013 est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°67

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEML – Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) – Rapport d'activité 2013.

Conformément à la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 (article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales), le rapport d'activité 2013 du Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées Atlantiques (auquel la Ville a adhéré en 2009) est présenté au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la production par le SDEPA de son rapport d'activité pour l'année 2013 accompagné de la balance du compte administratif.

Ce rapport n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°68

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEML - Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - Modification des statuts.

Par délibération du 5 juillet 2014, le comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

D'une part, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

D'autre part, la modification statutaire porte sur une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner favorablement sur le principe d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le comité syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire, ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation. Madame la Présidente du SDEPA a saisi la commune de Bayonne à cet effet par courrier du 26 septembre 2014.

Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales et considérant les éléments présentés, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°69

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Chabaud-Nadin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEML** - Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrik - Rapport d'activité 2013.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2013 du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrik, transmis par sa présidente est présenté au conseil municipal.

Le S.I.V.U. Txakurrik assure l'organisation administrative et comptable de l'activité de fourrière animale pour le compte de 23 communes : Anglet, Arcangues, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Briscous, La Bastide-Clairence, Cambo-les-Bains, Lahonce, Mougherre, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urt, Ustaritz, Villefranque, Halsou, Hasparren, Itxassou, Jatxou, Saint-Palais et Larressore.

Il a confié la gestion de la fourrière intercommunale à l'association Animaux Assistance Europe qui est dans le même temps chargée de la capture et de la récupération des animaux errants et abandonnés sur le territoire des communes membres.

Le compte administratif 2013 adopté le 10 mars 2014 fait apparaître :

- un résultat excédentaire de fonctionnement de 25 897,04 € après intégration du résultat antérieur (23 873,62 €) ;
- un résultat excédentaire d'investissement de 2 942,03 €
- soit un résultat cumulé positif de 28 839,07 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 243 738,50 € et comprennent principalement la participation versée à l'association Animaux Assistance Europe, qui s'élève à 215 000,00 €, montant identique à celui de 2012.

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent des contributions des communes membres : 245 761,62 € dont 59 007,50 € pour Bayonne.

La balance générale du compte administratif 2013 est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.